

**PROCÈS-VERBAL 06 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024
COMMUNE DE LANTON – 33 138**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

L'an deux mil vingt-quatre le 14 novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

Présents :

LARRUE Marie, DEVOS Alain, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ildio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, LACOMBE Jean-Jacques, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel, BARADELLO Françoise, MERCIER Marie, MARTIAL Jean-Luc (arrivé à 18h25, absent à la délibération n°06-01)

Absents ayant donné procuration : JOLY Nathalie ayant donné procuration à LARRUE Marie, GLAENTZLIN Gérard ayant donné procuration à DEVOS Alain, PEYRAC Nathalie ayant donné procuration à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, BIDART Nathalie ayant donné procuration à AURIENTIS Béatrice, CAILLY Christian ayant donné procuration à LACOMBE Jean-Jacques, DARCOS Nathalie ayant donné procuration à BOISSEAU Christine, KENNEL Thomas ayant donné procuration à CABANES Ariel, JACQUET Éric ayant donné procuration à CAVERNES Marie-France

Absent : BELLOC Damien

Madame BOISSEAU Christine a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire : « Mesdames et messieurs, nous allons commencer ce conseil municipal. Je vous souhaite la bienvenue et je passe directement la parole à Madame BOISSEAU, secrétaire de séance, pour l'appel. »

Madame BOISSEAU, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il est constaté que le quorum est atteint.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Madame le Maire : « Nous passons à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024. Avez-vous des remarques à formuler ? S'il n'y en a pas, je le soumetts au vote. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Communication des décisions et marchés

DÉCISIONS

SERVICE FINANCES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montant	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	N°83-2024	Indemnités accordées après sinistres dont la responsabilité est engagée par la Commune de Lanton	- Madame GEHIN Isabelle - Madame PAUL Caroline - CITRAM AQUITAINE	- 294.00 € TTC - 704.32 € TTC - 1 319.88 € TTC	17 septembre 2024	Alain DEVOS
Alinéa 25 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, et ce quel que soit le montant ;	N°90-2024	Convention triennale – Tarification sociale des cantines scolaires pour une durée de 3 ans : aide financière	Ministère des Solidarités et de la Santé	3 € par repas servi pour un repas servi au tarif maximal de 1 €	1 ^{er} septembre 2024	Alain DEVOS
Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	N°95-2024	Indemnité accordée après sinistres dont la responsabilité est engagée par la Commune de Lanton	Madame TESSARO Annette	974,85 euros TTC	31 octobre 2024	Alain DEVOS
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°96-2024	Mise à disposition d'un logement communal à titre temporaire	Pour une personne	100 euros mensuel : montant pouvant être majoré en cas de consommation excessive des fluides	À partir du 28 octobre 2024	Alain DEVOS
Alinéa 25 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, et ce quel que soit le montant ;	N°97-2024	Emprunt sur le budget Principal de la Commune pour la construction d'un Centre Technique Municipal et le programme de voirie et voies vertes 2024	LA BANQUE POSTALE	Emprunt d'un montant de 1 200 000 € destiné à financer les travaux de construction d'un Centre Technique Municipal, le programme de voirie et voies vertes 2024 conformément à l'inscription du Budget Primitif 2024	30 octobre 2024	Alain DEVOS

SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°82-2024	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	Association GYMNASIQUE VOLONTAIRE	Gratuit	Mercredi 2 octobre 2024	Olivier CAUVEAU
			Association CLUB DES AÎNES	Gratuit	Judi 3 octobre 2024	
			Association Ô PIGNON	Gratuit	Vendredi 4 octobre 2024	
			Monsieur BERTRAND	550,00 €	Vendredi 4 au dimanche 6 octobre 2024	
			Association CASSY LOISIRS PETANQUE	Gratuit	Samedi 5 octobre 2024	
			Association COULEURS VOCALES	Gratuit	Dimanche 6 octobre 2024	
			Association RUNNING LANTON	Gratuit	Vendredi 11 octobre 2024	
			Association YOGA DU BASSIN	Gratuit	Samedi 12 octobre 2024	
			Association LES AMIS DE LANTON AUTREMENT	Gratuit	Samedi 12 octobre 2024	
			CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL SUD-ATLANTIQUE	Gratuit	Samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024	
			Madame AUBOIN	65,00 €	Samedi 12 octobre 2024	
			Association ESCL	Gratuit	Samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024	
			Association LE COUDEY	Gratuit	Dimanche 13 octobre 2024	
			Association ANDERNOS HANDBALL NORD BASSIN	Gratuit	Dimanche 13 octobre 2024	
			Association TELELANTHON	Gratuit	Lundi 14 octobre 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°86-2024	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	Association LES MELOMANES DU BASSIN	Gratuit	Mercredi 16 octobre 2024	Olivier CAUVEAU
			Association SOUVENIR FRANCAIS	Gratuit	Vendredi 18 octobre 2024	
			Association ESAL BASKET	Gratuit	Vendredi 18 octobre 2024	
			Association LANTON INFORMATIQUE POUR TOUS	Gratuit	Samedi 19 octobre 2024	

			Association LE COUDEY Madame ARDURAT Association LANTON MODELISME Association LES GENS DU NORD Association TELELANTHON Association TELELANTHON Association COMITE DES FÊTES	Gratuit 160,00 euros Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit	Samedi 19 octobre 2024 Samedi 19 octobre 2024 Samedi 19 octobre 2024 Dimanche 20 octobre 2024 Vendredi 25 octobre 2024 Vendredi 25 octobre 2024 Dimanche 27 octobre 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°87-2024	Conventions de mise à disposition de salle	Centre de Ressources Territorial Nord Bassin	Gratuit	Jeudi 7 novembre 2024	Olivier CAUVEAU
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°94-2024	Conventions de mise à disposition de salle et de matériel	Association LES TALENTS DU CŒUR DU BASSIN Association ADDASOC Association LE COUDEY	Gratuit Gratuit Gratuit	Vendredi 1 ^{er} au dimanche 3 novembre 2024 Lundi 4 novembre 2024 Vendredi 8 novembre 2024	Olivier CAUVEAU
			Association COMPAGNIE D'ARC BLAGON LANTON Association RUNNING LANTON Association UNC Association MAS CROIX ROUGE	Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit	Vendredi 8 novembre 2024 Dimanche 10 novembre 2024 Lundi 11 novembre 2024 Vendredi 15 novembre 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°101-2024	Conventions de mise à disposition de salle et de matériel	Association GRABUJ Association COULEURS VOCALES Association VIENS ON JOUE Association APLNB Association LES AMIS DE LA FERME DE TAUSSAT Association SOUVENIR FRANCAIS Association CARRE LANTONNAIS Association CLUB DES AÎNES	Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit	Samedi 16 au dimanche 17 novembre 2024 Dimanche 17 novembre 2024 Dimanche 17 novembre 2024 Jeudi 21 novembre 2024 Vendredi 22 novembre 2024 Vendredi 22 novembre 2024 Vendredi 22 novembre 2024 Vendredi 22 novembre 2024	Olivier CAUVEAU

			Association YOGA DU BASSIN	Gratuit	Samedi 23 novembre 2024	
			Association APPA PÊCHEURS ANDERNOS	550,00 €	Samedi 23 novembre 2024	
			Associations LES CREAS DU BASSIN	Gratuit	Samedi 23 novembre 2024	
			Association CNL	Gratuit	Dimanche 24 novembre 2024	
			Association SAVATE NORD BASSIN	Gratuit	Dimanche 24 novembre 2024	
			Association TELELANTHON	Gratuit	Lundi 25 novembre 2024	
			Association AROMANSSE	Gratuit	Mercredi 27 novembre 2024	
			Association TELELANTHON	Gratuit	Vendredi 29 novembre au dimanche 1 ^{er} décembre 2024	
			Mme CARTA	110,00 euros	Samedi 30 novembre 2024	
			Association ESCL	Gratuit	Samedi 30 novembre au dimanche 1 ^{er} décembre 2024	

SERVICE RELATIONS CITOYENNES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°81-2024	Attribution d'une concession	Madame X	220.00 €	A partir du 5 septembre 2024 pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°84-2024	Attribution d'une concession	Monsieur X	120.00 €	A partir du 20 septembre 2024 pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°88-2024	Attribution d'une concession	Monsieur et Madame X	440.00 €	A partir du 2 octobre 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°89-2024	Attribution d'une concession	Monsieur et Madame X	640.00 €	A partir du 8 octobre 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°91-2024	Attribution d'une concession	Monsieur et Madame X	640.00 €	A partir du 23 juillet 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE

Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°92-2024	Attribution d'une concession	Monsieur et Madame X	640.00 €	A partir du 11 juin 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°100-2024	Attribution d'une concession cinéraire	Monsieur et Madame X	440.00 €	A partir du 28 juin 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,	N° 98-2024	Saisie d'un avocat et paiement des honoraires	HMS Atlantique Avocats	Montant non défini pour le moment	28 octobre 2024	Marie LARRUE
dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;						

MARCHÉS

N° de marché	N° de décision	Intitulé	Montant (H.T)	Montant (TTC)	Titulaire
BC 2024-1461	N°85-2024	Convention de prestation pour un dispositif de premiers secours pour le forum des associations du 7/09/2024	280.00 €	280.00 €	COMITE FRANÇAIS DE SECOURISME
BC 2024-1546	N°85-2024	Contrat d'abonnement 3 ans d'accompagnement opérationnel par des experts dans la recherche d'information, aide à la décision et sécurisation des activités	7 428.00 €/an	8 913.60 €/an	SVP
CT 2024-30	N°85-2024	Contrat de service « BL RH » pour la gestion des demandes RH décentralisées 36 mois	180.00 €/mois	216.00 €/mois	BERGER LEVRAULT
MP 2024-31	N°85-2024	Travaux de réhabilitation des zones humides sur les sites secondaires lieu-dit Sablière pas de Simonet	69 978.35 €	83 974.02	EGAN AQUITAINE
MP 2024-16	N°93-2024	Déclaration de sous-traitance pour le lot 9 des travaux du CTM : Electricité - à la Société A.C.LEFROID	692.00 €	692.00 €	CIMEA
CT 2024-34	N°99-2024	Contrat d'abonnement mes rdv on-line (CNI et passeport) à compter du 01.01.2025, pour un an, renouvelable par tacite reconduction	384.00 €	460.80 €	JVS MAIRISTEM
CT 2020-28	N°99-2024	Avenant au contrat d'assurance Embruns pour assurer 2 catamarans mis à disposition au CNTC	139.53 €/an / bateau	171.97 €/an/bateau	GROUPAMA
CT 2024-35	N°99-2024	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Décalog SIGB et portail pro de la Médiathèque pour une durée de 3 ans, du 01.01.2025 au 31.12.2028	1 898.32€/an	2 277.98 €/mois	DECALOG SOFTWARE
CT 2024-36	N°99-2024	Contrats d'abonnement SDSL site Mairie+ Secteur Ecoles pour une durée de 36 mois	6588.00 €	7 905.60 €	HEXATEL
CT 2024-37	N°99-2024	Abonnement et hébergement Wazo Mairie pour une durée de 48 mois	42 336.00 €	50 803.20	HEXATEL
Bon de commande 1755	N°99-2024	Contrat de cession pour le concert du village des Lutins le 21/12/2024	995.26 €	1 050.00 €	ND ANIMATIONS

Madame le Maire : « Avez-vous des questions sur les décisions et les marchés ? »

Marie-France CAVERNES : « Bonsoir à tous. Ma question porte sur le marché CT 2024-36 relatif à un contrat d'abonnement SDSL pour le site de la mairie ainsi que sur le secteur des écoles, pour une durée de 36 mois. Pourquoi ne sommes-nous toujours pas reliés à la fibre ? »

Madame le Maire : « Il existe deux contrats : cet abonnement SDSL est la reconduction du contrat Internet - fibre optique, pour la mairie et les écoles. Il vient remplacer l'abonnement ADSL. »

Marie-France CAVERNES : « Les lignes SDSL sont des lignes en cuivre, pas de la fibre. »

Madame le Maire : « Nous passons en fibre optique. Nous avons également conclu un abonnement téléphonique Wazo, qui est moins cher dans la mesure où il passe de façon informatique via les IP. S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons prendre acte des décisions et marchés. »

En l'absence de tout autre commentaire, le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions et marchés.

4- Délibérations

INTERCOMMUNALITÉ

N° 06 – 01/ED : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, ainsi que D.2224-1 à D.2224-5,

VU la délibération n°2024-112 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2024,

VU le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour 2023 joint à la présente délibération,

Considérant que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que la COBAN est devenue titulaire de la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la compétence « Eau potable » est gérée, depuis son transfert, comme précédemment, en délégation de service public par affermage,

Considérant que le Conseil communautaire a pris acte de la présentation du Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) par délibération du 30 septembre 2024,

Considérant que le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) est joint à la présente délibération,

Considérant que le prix global de l'eau est de 1,44 € par m³, décomposé comme précisé aux pages 9 et 10 du présent rapport,

Considérant que les indicateurs, notamment de performance, attestent en 2023 d'une bonne connaissance du réseau par le délégataire, d'une conformité microbiologique à hauteur de 100 %, d'un rendement du réseau respectant l'obligation réglementaire du Grenelle 2 et d'un indice linéaire de perte en réseau qui se dégrade légèrement cette année,

Considérant que ledit rapport pour l'exercice 2023 a pour objet de synthétiser les données du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable (Suez Eaux France) et du rapport annuel des autorités sanitaires concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine A.R.S. (Agence Régionale de Santé),

Considérant que les documents sont à la disposition du public,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le présent Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) a été présenté à l'Assemblée délibérante.

Interventions :

Jean-Jacques LACOMBE : « Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau est présenté chaque année afin de prendre acte de l'évolution des différents indicateurs sur un plan global, mais aussi pour donner un avis particulier sur la Ville de Lanton. Il est en effet important que nous assurions le suivi des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur notre commune.

La Municipalité a mis fin au contrat conclu avec la société SUEZ le 31 décembre 2023, ce qui s'est avéré difficile compte tenu de comportements et d'absence d'actions de la part du délégataire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la société AGUR est délégataire pour l'ensemble des communes de la COBAN. Cette renégociation a pu apporter de la plus-value sur bon nombre d'indicateurs, notamment pour Lanton : meilleur suivi, meilleure réactivité, meilleure proximité qui permettent au délégataire de réagir et d'agir en temps réel, et ainsi d'améliorer le rendement et les résultats.

Quelques points saillants dans ce rapport consultable en ligne et joint en annexe au présent procès-verbal...

L'autorisation de prélèvement de l'eau potable

Au titre de la COBAN, cette autorisation de prélèvement pour les huit communes est conforme, aucune pénurie n'a été constatée en 2023 ou n'est à prévoir pour les années à venir. Cette autorisation est conforme à un arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 qui permet d'actualiser les autorisations pour l'ensemble des communes de la COBAN, globales et par unités de forage, qui sont au nombre de trois à l'échelle de la commune : Cassy, Blagon et la Sablière. Il est à noter que nous respectons l'autorisation de prélèvement en eau potable si l'on cumule les trois unités de gestion. Il existe toutefois un léger dépassement sur l'unité de Cassy (+ 7 000 m³ par rapport à l'autorisation), mais on s'aperçoit que sur Blagon et sur la Sablière, les autorisations de prélèvements sont nettement surdimensionnées. Il s'agit donc de procéder à une régulation entre Cassy et la Sablière, qui doit permettre à chacune des unités d'entrer dans le cadre des autorisations.

Protection de la ressource en eau

Ce sont toutes les procédures qui sont mise en œuvre pour chacune des unités de gestion et qui doivent permettre de préserver la ressource en eau, éviter des pollutions, empêcher l'ingestion de produits toxiques. Nous sommes sur ce sujet redevables d'une déclaration d'utilité publique (DUP) transmise à la préfecture, qui doit, administrativement comme de façon très opérationnelle, proposer pour chacune des unités de gestion un programme d'actions, en fonction d'un diagnostic établi par des hydrogéologues notamment, qui doit permettre de maintenir l'intégrité de chaque unité de gestion par rapport à la qualité de l'eau et doit vérifier que l'autorisation de prélèvement est conforme.

Deux indicateurs sont fragiles, et ce, de façon pérenne, et il est important de corriger ce qui est considéré par la COBAN comme un retard et une préoccupation. L'objectif est de rattraper ce retard et la COBAN entend pour cela solliciter le Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau (SMEGREG) et la commission locale du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Un diagnostic et un plan d'actions doivent être formalisés avec ces deux partenaires pour les deux sites considérés comme étant en retard de traitement, ce qui va permettre d'obtenir des indicateurs nettement en progrès et en tout cas, homogènes sur la commune. Sachez que tout ceci est suivi avec beaucoup d'attention par les services de la COBAN.

Le fonctionnement de la sectorisation

La commune de Lanton a bénéficié très tôt d'une sectorisation totale qui a permis d'améliorer significativement la gestion de l'eau.

Le fonctionnement de la sectorisation devrait être de 90 % ; il n'est cependant qu'à 60 %, SUEZ n'étant pas parvenue à optimiser le fonctionnement de cette sectorisation. C'est là un déficit de gestion de sa part pour cause de manque d'approvisionnement en batteries lithium. Les délégataires doivent en effet posséder des stocks de batteries afin d'alimenter les unités de fonctionnement de la sectorisation et ainsi permettre un maximum de rendement. Cela n'a pas été fait et on constate un indicateur déficitaire à 60 %.

AGUR, alertée sur ce sujet, entend toutefois corriger cet indicateur par le biais d'un stock retrouvé de batteries.

Le renouvellement des réseaux

La Commune compte un réseau de plus de 108 km. Le vieillissement et la maintenance nécessaire sur cet important réseau sont des sujets de préoccupation qui requièrent de la part de la COBAN un programme prévisionnel d'investissement pour renouveler ces structures susceptibles d'occasionner des pertes en ligne.

En 2023, 765 mètres linéaires ont été renouvelés et le coût associé est très élevé. La COBAN, compte tenu du modeste rendement de notre réseau, a donné la priorité à Lanton. Ainsi, en 2024, nous pourrions acter un métrage linéaire nettement supérieur à celui de 2023 si on ajoute ce qui a été réalisé en 2024 (route de Blagon, rue Célérier, rue Alfred de Vigny, rue Duguay Trouin).

Le nombre d'abonnés augmente, mais la consommation est moindre (- 11 %), situation certainement expliquée par des usages modifiés et des effets positifs du renouvellement des réseaux.

Tarifs de l'eau

La tarification évolue à la baisse depuis le changement de délégataire, alors même que le prix de l'eau a sensiblement augmenté, en raison du fait que la part fixe versée au délégataire a très nettement baissé : de 1,65 €/m³ en 2023 contre 1,44 €/m³ en 2024.

Qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée est conforme aux indicateurs de référence.

Pertes en ligne

Malgré le renouvellement croissant de nos réseaux, des pertes en ligne subsistent. La Commune se situe à 69 % de rendement, soit un taux légèrement supérieur à celui fourni par les accords de Grenelle ; cependant, celui-ci devrait être de 80 %, objectif qui devrait pouvoir être atteint d'ici novembre 2025 si l'on réduit drastiquement les pertes en ligne.

J'en ai terminé avec cette courte présentation du rapport sur l'eau et des premiers effets constatés depuis le changement de délégataire par la Commune. »

Michel BEYNAC : « J'aimerais faire une remarque sur le prix de l'eau. Je constate que la part délégataire a énormément baissé, alors même que le prix au m³ augmente légèrement, comme la part collectivité. Ceci m'amène à deux questions : vous avez baissé la part délégataire alors que c'est lui qui va devoir financer un certain nombre de travaux. Est-ce que cela ne va pas nuire à ses capacités d'investissement ?

D'autre part, la part collectivité augmente, mais pour quelle raison ? Nous mutualisons les choses à l'échelle de la COBAN, la part collectivité devrait donc baisser. »

Jean-Jacques LACOMBE : « S'agissant de votre première question relative à la part fixe du délégataire, nous bénéficions là des fruits d'une renégociation grâce justement à la mutualisation à l'échelle de la COBAN. »

Madame le Maire : « L'intérêt est que cela bénéficie au consommateur. La part collectivité n'entre pas dans la poche de la commune, mais dans le budget de l'intercommunalité afin de faire fonctionner le service. L'intérêt est qu'in fine, le consommateur voit sa facture baisser. »

Michel BEYNAC : « Le consommateur paie moins, au début, car le délégataire a fait un effort en divisant par trois sa part afin de remporter le marché. Mais je m'interroge sur les effets dans le temps. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Je ne pense pas qu'il faille instrumentaliser les choses aussi simplement. Le principe de la mutualisation induit une baisse. Cela vaut pour tous les marchés dès lors qu'il y a mutualisation. Il est d'ailleurs un principe cher à la COBAN que de mutualiser autant que faire se peut, les services afin de faire diminuer les prix dans une renégociation de ce qui était hétérogène jusque-là. »

Madame le Maire : « Nous n'allons pas anticiper. Madame MALET ? »

Virginie MALET : « Bonsoir à tous. Merci à monsieur LACOMBE pour cette présentation. Nous pouvons effectivement souligner des éléments positifs, notamment sur le rendement, qui est enfin stabilisé. Je vais toutefois me permettre de reprendre point par point ce que vous avez annoncé lors de votre discours liminaire. »

L'indice de protection est un sujet abordé en Conseil depuis 2020. Je sollicite depuis Madame le Maire, il y a eu des avancées, le dossier a été transmis... C'est embêtant parce que cela traduit l'avancement des demandes administratives et de terrain mis en œuvre pour protéger les points de captage. Or, je pense que par les temps qui courent, protéger les points de captage de pollutions malveillantes ou naturelles est d'une importance capitale. La moyenne en France est de 80 % d'indice d'avancement. Je suis contente d'entendre que des techniciens, des hommes de l'art et du métier, vont enfin prendre les choses à bras-le-corps.

En ce qui concerne SUEZ, je trouve tout de même cocasse que vous chargiez notre ancien délégataire sur les fins de l'année dans la mesure où cette société était "en roue libre" depuis très longtemps ; depuis deux mandats, aucun contrôle financier n'a été effectué. Par exemple, nous n'avons jamais demandé de pénalités de retard, ce qui a dû les conforter dans l'idée que leur action était suffisante et adaptée. À part vous, monsieur LACOMBE, je n'ai jamais entendu personne aller dans une analyse technique sur ce sujet. Je trouve donc quelque peu "gonflé" d'accuser SUEZ. Quand bien même la compétence est déléguée, nos lignes de conduite, la politique, le recouvrement relèvent de la collectivité.

Il est toutefois un fait que SUEZ n'a pas vraiment "joué le jeu" et a nettement tardé à transmettre les dossiers clients à la société AGUR, comme cela a été le cas pour Andernos.

Le problème de la sectorisation est embêtant, car cela nous empêche de déceler où sont situées les fuites. Je ne sais donc pas ce qui vous permet d'affirmer que nous atteindrons un rendement de 80 % en 2024. »

Madame le Maire : « *Ce sera possible lorsque nous aurons retrouvé nos cinq batteries au lithium ! »*

Virginie MALET : « *On sait bien que par les temps qui courent, c'est compliqué. SUEZ a dû conserver ses batteries pour d'autres clients plus pérennes, et c'est de bonne guerre.*

Monsieur DE OLIVEIRA m'avait dit l'an dernier qu'avec Blagon, cela irait mieux. Or, nous stagnons à cette valeur. Vous dites que le réseau est très long, c'est exact. Biganos, à titre d'exemple, qui a exactement le même réseau en termes de longueur, peut-être juste un peu plus récent du fait de l'urbanisation de la commune, se maintient entre 83 % et 92 % depuis 2015. Elle explose en revanche, les autorisations de prélèvement, ce qui est un autre sujet.

Le renouvellement des réseaux est resté à 0 pendant très longtemps et là, nous devons être à 1 sur 150 ans, autrement dit, les réseaux sont remplacés tous les 150 ans. Cet état de fait n'est pas acceptable. J'entends bien que Lanton est prioritaire, mais la situation reste néanmoins préoccupante. Comment les financements vont-ils pouvoir être trouvés dans ces conditions ? »

Jean-Jacques LACOMBE : « *Il était légitime que Lanton, compte tenu de ses indicateurs dégradés en matière de pertes en ligne, soit prioritaire à l'échelle de la COBAN en termes de renouvellement des réseaux. »*

Virginie MALET : « *Je regrette que le rapport de la commission de contrôle financier n'ait pas été annexé. Ces fameuses pénalités, qui représentent pourtant de l'argent dont nous manquons toujours, n'ont à ce jour toujours pas été réclamées alors même qu'elles dépassent la somme de 100 000 €. »*

Madame le Maire : « *Les pénalités ont été demandées par la COBAN. Je vous ai répété chaque année depuis 2020 qu'il n'y a pas de rétroactivité. La COBAN a demandé à SUEZ, lors du changement de délégataire, que soient versées les pénalités. »*

Virginie MALET : « *D'où l'intérêt de les réclamer en temps et en heure. »*

Marie-France CAVERNES : « *J'aimerais avoir une précision sur un chiffre donné en page 5 du document, dans le tableau global. Le volume produit est de 667 943 m³ ; or, page suivante, le volume total produit descend à 646 528 m³, soit 20 000 m³ de différence environ. Comment expliquez-vous ce delta ? »*

Jean-Jacques LACOMBE : « *Il convient de distinguer le volume qui est prélevé et qui se retrouve sur les factures, du volume qui échappe aux factures. »*

Marie-France CAVERNES : « *Non, ce n'est pas ça. Page 5 du document, un tableau 2022-2023 reprend un certain nombre d'informations, dont le volume produit. Or, en page suivante, ce volume est inférieur. Nous avons deux chiffres différents pour la même chose, sur la même année. »*

Madame le Maire : « La différence correspond à ce qui n'est pas facturé aux administrés. Par exemple, les essais menés par les pompiers ne sont pas facturés. »

Marie-France CAVERNES : « Entendu.

J'ai une autre question. On constate que la consommation a baissé, ce qui est positif. Sait-on l'expliquer ? Y a-t-il moins de fuites, ce qui ne paraît pas évident compte tenu de la défaillance de la sectorisation ? Est-ce dû à un changement de pratiques des usagers ? La part de la population en résidence secondaire a-t-elle augmenté ? »

Jean-Jacques LACOMBE : « Les raisons sont multifactorielles, bien évidemment, et vous avez vous-même apporté les réponses à votre question. C'est à la fois un changement d'usage, mais aussi une prise de conscience du coût de l'énergie, combiné à une action technologique sur les réseaux. »

En l'absence de toute autre observation, le Conseil Municipal prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

FINANCES

N° 06 – 02/CB : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03-2024 – BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU les délibérations n°10-07 et n°10-08 du Conseil municipal du 13 décembre 2023 portant sur la dissolution du Syndicat intercommunal du Collège André LAHAYE et du Lycée Nord Bassin Simone VEIL, acceptant la répartition des résultats du bilan prévue à la convention de dissolution,

VU l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°03-09 du 10 avril 2024 approuvant le Budget primitif 2024 du budget de la Commune modifié par délibérations n°04-08 du 19 juin 2024 et n°05-05 du 19 septembre 2024,

Considérant que les écritures de clôture laissent apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement, un excédent de 8 081,10 €
- section d'investissement, un déficit de 3 211,50 €

Considérant que les résultats comptables des Syndicats du Collège et du Lycée doivent faire l'objet d'une reprise dans le budget de la Commune,

Considérant que les opérations budgétaires nécessaires à la réalisation de la reprise des résultats susvisés s'effectueront de la façon suivante :

- en fonctionnement : 8 081,10 € au compte R/002
- en investissement : 3 211,50 € au compte D/001

Considérant qu'il convient également de procéder au remboursement à la Commune d'Andernos, de la quote-part de l'emprunt transféré pour un montant de 20 400,51 €,

Considérant que dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, il est nécessaire d'effectuer, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget primitif 2024, par les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses :

65888.01 – Autres charges diverses de gestion courante	+ 20 400,51 €
6616.01 - Intérêts bancaires et sur opérations de financement	- 20 400,51 €
<i>(Transfert de crédits du chapitre 66 pour le remboursement de la part d'emprunt concernant la commune suite à la dissolution du Syndicat du Lycée d'Andernos)</i>	

Recettes :

75888.01 – Autres produits de gestion courante	+ 1 918,90 €
<i>(Réajustement de crédits pour équilibre)</i>	

Section de fonctionnement et investissement reprise des résultats

Recettes de fonctionnement :

002-01 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 8 081,10 €
---	--------------

Dépenses d'investissement :

001-01 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 3 211,50 €
<i>(Reprise des résultats suite à dissolutions des syndicats du Collège et Lycée d'Andernos)</i>	

Opération d'ordre de transfert entre sections

Dépenses de fonctionnement :

023.01 – Virement à la section d'investissement	+ 10 000,00 €
---	---------------

Recettes d'investissement :

021.01 – Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000,00 €
---	---------------

Section d'investissement

Programme ONA – Opérations non affectées

Dépenses :

1323,01 – Subvention Département	+ 1 579,12 €
<i>(Remboursement du trop-perçu sur le versement de la subvention du Conseil Départemental concernant les travaux du cimetière)</i>	

Programme 11 – Travaux de bâtiments divers

Dépenses :

2188-14.020 – Autres immobilisations corporelles	+ 5 209,38 €
<i>(Réajustement de crédits pour équilibre)</i>	

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget principal de la Commune.

Interventions :

Alain DEVOS : « Nous devons chaque année équilibrer les dépenses et les recettes du budget afin de clôturer les comptes.

La section de fonctionnement est excédentaire de 8 081,10 €.

La section d'investissement est déficitaire de 3 211,50 €.

Nous sommes contraints de prendre en compte les résultats comptables du syndicat du collège et du lycée d'Andernos, que nous avons dissout à la fin de l'exercice 2023 en raison de son illégalité jugée par le Tribunal comme par la Préfecture. Il convient également de rembourser à la commune d'Andernos notre part de l'emprunt pris par ce syndicat (14 %), pour un montant de 20 400,51 €.

Nous avons donc réaffecté les dépenses et les recettes afin d'équilibrer l'ensemble. »

Pour : 28
 Abstention : 0
 Contre : 0

La délibération N°06 – 02/CB est adoptée à l’unanimité par le Conseil Municipal.

N° 06 – 03/CB : DÉCISION MODIFICATIVE N° 04-2024 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU l’article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°03-09 du 10 avril 2024 approuvant le Budget primitif 2024 du budget de la Commune modifié par délibérations n°04-08 du 19 juin 2024 et n°05-05 du 19 septembre 2024 et le projet n°06-01 de cette même séance,

Considérant que dans le cadre de l’exercice budgétaire en cours, il est nécessaire, sur le budget de la Commune, suite à de nouvelles notifications d’attributions de subventions depuis le vote du BP 2024, d’inscrire de nouveaux crédits et d’effectuer des modifications dans l’affectation des crédits prévus au Budget primitif 2024, par les écritures suivantes :

Programme 21 – Développement économique

Recettes :

1313-ONA.511 – Subvention départementale <i>(Subvention du Conseil Départemental de 8514 € pour les frais d’étude de la charge paysagère dans le cadre de la valorisation des paysages et du patrimoine naturel)</i>	+ 9 000,00 €
1348-ONA.512 – Fonds affectés à l’équipement <i>(Subvention au titre du Fonds Vert de 100 240 € pour la rénovation de l’éclairage public-programme RICE)</i>	+ 101 000,00 €

Dépenses :

2031-21.511 – Frais d’étude	+ 9 000,00 €
21534-21.512 – Réseaux d’électrification <i>(Affectation de crédits suite à attribution de subventions)</i>	+ 101 000,00 €

VU l’avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l’unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du Budget Principal de la Commune.

Interventions :

Alain DEVOS : « Cette décision modificative est relative à une subvention du Département perçue dans le cadre de la charte paysagère, pour un montant de 8 514 €, ainsi qu’à une subvention au titre du fonds vert d’un montant de 100 240 €, réparti en dépenses sur des frais d’étude pour la charte paysagère et pour le réseau d’électrification. »

Michel BEYNAC : « Avez-vous une idée de la répartition des travaux d’électrification menés grâce à cette subvention de 100 000 € ? »

Alain DEVOS : « Ces subventions ne sont perçues qu’une fois les travaux terminés. Tout ce qui est entrepris aujourd’hui pour remplacer l’ancien éclairage par une technologie LED est financé sur le budget communal. À

l'issue de ces travaux, la Commune a perçu une subvention d'environ 100 000 € pour couvrir cette dépense déjà effectuée. Chaque année, la Commune entend remplacer une partie de l'éclairage public vétuste par des LED. L'éclairage public n'est pas un sujet simple à gérer, cela fonctionne par quartiers, des routes départementales peuvent être concernées, aussi nous procédons progressivement, en injectant environ 70 000 € par an. »

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération N°06 – 03/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 06 – 04/CB : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2024 – BUDGET FORÊT

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°03-10 du 10 avril 2024 approuvant le Budget primitif 2024 du budget de la Forêt modifié par délibération n°05-06 du 19 septembre 2024,

Considérant la demande d'aide « France 2030 et le renouvellement forestier » effectuée auprès de l'Agence de la transition écologique ADEME,

Considérant que dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, il est nécessaire d'effectuer des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget primitif 2024, par les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes :

74718.76 – Participation État + 110 000,00 €

(Réajustement de crédits suite au dépôt du dossier d'aide « France 2030 et le renouvellement forestier » d'un montant de 108 581,16 €)

Dépenses :

61524.76 – Entretien bois et forêt + 110 000,00 €

(Réajustement de crédits pour la réalisation des travaux de reboisement estimée à 135 726,45 € HT)

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget de la Forêt 2024.

Interventions :

Alain DEVOS : « Nous avons là encore perçu une subvention de plus de 110 000 € correspondant à un réajustement des crédits suite à un dépôt de dossier d'aide « France 2030 et renouvellement forestier ». Cette somme a été inscrite en dépenses « Entretien bois et forêt », compte tenu du fait que le tracteur de la commune a pris feu, route de Blagon. Nous cherchons actuellement le meilleur compromis pour pallier cette problématique : remplacement ? externalisation des travaux ? prêt par une autre commune ? Les services de la Municipalité œuvrent activement afin de trouver la meilleure solution possible, tant en matière de finances que d'équilibre du budget Forêt, qui rapporte chaque année une somme non négligeable à la Commune. »

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération N°06 – 04/CB est adoptée à l’unanimité par le Conseil Municipal

ENFANCE ET VIE SCOLAIRE

N° 06 – 05/CP : « ORCHESTRE À L’ÉCOLE »

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE, Adjointe au Maire

La Collectivité soutient et accompagne le projet « ORCHESTRE À L’ÉCOLE », projet de territoire artistique et culturel, mais aussi éducatif, social et citoyen, basé sur l’enseignement, durant le temps scolaire, de la pratique instrumentale collective.

Ce projet est porté au niveau de l’Éducation nationale par l’association « ORCHESTRE À L’ÉCOLE », reconnue d’utilité publique. Cette association apporte son soutien et son expertise au projet « ORCHESTRE À L’ÉCOLE », développé au sein de l’école élémentaire « France GALL ».

Ce dispositif s’adresse aux classes de CP, CE1 et CE2. Les enfants bénéficient d’enseignements dispensés par un professeur de musique, sur le temps scolaire et périscolaire. Ils disposent d’instruments de percussion qui leur sont remis dès le début de leurs apprentissages.

La volonté commune des différents partenaires (Mairie, familles, école France GALL, Association Culture et Entraide scolaire [ACES], École de Musique associative de Biganos [EMAB], Association « ORCHESTRE À L’ÉCOLE »), nécessite l’approbation de conventions indispensables à la mise en place et à la continuité de ce projet ainsi que l’accord des actes de gestion afférents.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°04-01 du 10 juillet 2020 relative à la délégation de certains pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

VU l’engagement au respect de la charte de qualité établie entre l’EMAB, l’école élémentaire « France GALL » et la Collectivité,

VU l’engagement à la mise en place d’une inauguration officielle de « L’ORCHESTRE À L’ÉCOLE »,

VU la délibération n°05-03 du 12 juin 2023 relative à l’adhésion à l’association « ORCHESTRE À L’ÉCOLE », pour 2023-2024,

VU la décision n°111-2023 du 30 octobre 2023 relative au prêt d’instruments mis à la disposition des familles par la Municipalité,

VU la décision n°33-2024 du 29 mars 2024 relative au renouvellement de l’adhésion à l’association « ORCHESTRE A L’ÉCOLE » pour les années 2024-2025 et 2025-2026,

VU la délibération n°05-08 du 19 septembre 2024, portant sur la poursuite du projet « ORCHESTRE À L’ÉCOLE » par l’engagement renouvelé de mise à disposition d’un ensemble d’instruments nécessaires à la formation d’un orchestre,

VU la convention de partenariat en date du 15 juillet 2024 signée entre l’association « ORCHESTRE À L’ÉCOLE » et la Mairie de Lanton pour une durée de 6 ans,

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir l'accès à la culture et pratique musicales pour les élèves de l'école élémentaire « France GALL »,

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de la mise en place d'un orchestre à l'école élémentaire,

Considérant l'évolution de ce projet au sein de l'établissement scolaire France GALL, par la modification des effectifs, des niveaux scolaires, des types de conventions, des choix des instruments, d'éventuels nouveaux partenaires,

VU l'avis de la Commission « Ville Solidaire » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » à compter de l'année scolaire 2024-2025 et le renouvellement à l'adhésion à l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » durant toute la durée du projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant :
 - à signer pour l'année scolaire 2024-2025 et les suivantes, pour la durée du dispositif :
 - la convention portant sur les modalités de prestations et de paiement entre l'Association Culture et Entraide scolaire de l'École de Cassy à Lanton (ACES), l'École de Musique associative de Biganos (EMAB) et la Mairie de Lanton,
 - la convention afférente aux modalités de fonctionnement du projet musical « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » entre l'Éducation nationale (École élémentaire « France Gall »), l'EMAB et la Mairie de Lanton,
 - la convention ci-annexée de mise à disposition d'instruments de musique avec toutes les familles concernées,
 - à mettre en œuvre, renouveler et signer, chaque fois que nécessaire, tous les documents, actes de gestion et conventions indispensables à la continuité du projet « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » pour sa durée,

DIT que les montants nécessaires au versement de la subvention à l'ACES sont inscrits au Budget primitif 2024 et seront maintenus, pour la durée du projet, dans le respect des crédits ouverts chaque année au Budget de la Commune.

Interventions :

Marie-France CAVERNES : « Ce dispositif intéresse-t-il l'ensemble des élèves ou est-ce sur la base du volontariat ? »

Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE : « Cela concerne la classe entière. L'an dernier, tous les CP en ont été bénéficiaires. Cette année, les CE1 sont entrés dans dispositif et à partir de l'année prochaine, les CE2 seront eux aussi inclus, pour un cycle de cinq ans. »

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 06 – 05/CP est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

URBANISME

N° 06 – 06/DG : AVIS DES COMMUNES SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2030 DE LA COBAN

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire de Lanton

Par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Programme local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2025-2030.

Conformément au Code de la construction et de l'Habitation, Monsieur le Vice-Président en charge de la stratégie et la planification territoriale de la COBAN a transmis pour avis le projet de PLH aux 8 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et au Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (SYBARVAL), qui ont à se prononcer dans les 2 mois suivant la transmission du projet.

Synthèse et contexte

Le PLH est le document qui formalise la feuille de route de la politique locale de l'habitat, dans toutes ses composantes. Conformément à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, le PLH est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale pour le territoire qu'il couvre. Ce document stratégique de programmation détermine, pour une durée de six ans, la politique locale de l'habitat. Il permet ainsi :

- de définir les besoins des populations en matière de logement et d'hébergement,
- de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- d'opter pour une répartition territoriale équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le parc privé et public,
- de garantir le cadre de vie et l'insertion paysagère des logements.

Il comporte trois parties :

- le diagnostic sur le logement dans le territoire et le fonctionnement du marché local de l'habitat,
- le document d'orientations stratégiques,
- le programme d'actions détaillées pour l'ensemble du territoire.

Élaboration du premier PLH de la COBAN

À l'issue d'une période importante de concertation et d'un premier projet arrêté en 2022, la COBAN s'est engagée à revoir ce document, afin d'en assurer une compatibilité parfaite avec le SCoT du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. De nombreuses réunions et études avec les élus, les techniciens des communes membres et les acteurs clefs de l'habitat ont permis à la COBAN d'élaborer son Programme local de l'Habitat.

Il s'agit d'un premier PLH pour le territoire, qui permet par la même occasion d'acter la prise de compétence de la COBAN en matière d'équilibre social de l'habitat.

À ce titre, les enjeux sont multiples :

- mettre en place une gouvernance territoriale en associant l'ensemble des acteurs de l'habitat,
- maîtriser et harmoniser la politique de l'habitat et développer une offre de logements en cohérence avec les besoins des populations locales,
- développer la transversalité des thématiques liées à l'habitat : développement économique, rénovation énergétique, aménagement du territoire, cadre de vie, emploi et mobilité.

Ce PLH qui couvrira la période 2025-2030 est un premier acte marquant de la politique de l'habitat et du logement. Si les enjeux sont nombreux à l'échelle des 8 communes, des priorités ont été données par les élus, afin de s'assurer de la mise en œuvre d'une politique publique forte sur les sujets clefs qui reposent sur les orientations stratégiques majeures suivantes :

- 1) produire des logements diversifiés
- 2) proposer des logements abordables
- 3) préserver la qualité du cadre de vie
- 4) animer le PLH

Le programme d'actions associé se décline comme suit :

➤ Animer le PLH

1. Piloter et animer la politique locale de l'habitat de la COBAN
2. Mettre en place les observatoires de l'habitat et du foncier
3. Définir et mettre en œuvre la politique intercommunale des attributions de logements sociaux
4. Créer un guichet unique virtuel pour l'information sur le logement

➤ Proposer des logements abordables

5. Stratégie foncière pour le développement de logements abordables
6. Promouvoir l'expérimentation d'offres innovantes pour de l'habitat abordable
7. Mettre en place des garanties d'emprunt pour les bailleurs sociaux

➤ Produire des logements diversifiés

8. Inciter à la création d'hébergements d'urgence
9. Se mobiliser en faveur de la révision du zonage A, B, C pour les dispositifs de défiscalisation de logements (type PINEL)
10. Promouvoir les nouveaux modes d'habiter (résidence intergénérationnelle, habitat participatif...)
11. Favoriser la création de logements pour les travailleurs saisonniers
12. Poursuivre les actions en faveur de l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage

➤ Préserver le cadre de vie

13. Poursuivre l'intervention de la COBAN en faveur de la rénovation énergétique du parc de logements
14. Évaluer et proposer de nouveaux outils d'encadrement des divisions parcellaires

Le scénario de développement retenu :

Le territoire de la COBAN, et plus globalement le territoire du SYBARVAL, connaît une forte attractivité, portée par l'accueil de ménages venant de la métropole bordelaise, mais aussi de secteurs plus éloignés. Cependant, il s'agit d'assurer un développement de qualité et répondre aux exigences réglementaires qui visent à réduire la consommation foncière et à préserver les espaces, en cohérence avec les réflexions menées dans le cadre du SCoT. À l'aune de ces considérations, la COBAN a opté pour un scénario visant une plus grande maîtrise de la croissance démographique à l'horizon 2030.

Le scénario de développement retenu s'inscrit en totale cohérence avec le SCoT en intégrant un ralentissement de la croissance démographique d'ici à 2030. Ce scénario conduit à un besoin en logements à produire par an de 765 logements (privés et sociaux).

Les élus sont pleinement conscients de la nécessité de développer des logements abordables pour répondre aux besoins des ménages de leur territoire (jeunes, familles, personnes âgées), afin de leur permettre de rester sur ce dernier, enjeu important au regard des prix du marché immobilier local. Ainsi, les 8 maires s'accordent tous sur le besoin de développer une offre de logement social (location ou accession).

Cet effort de production, s'il répond d'abord à un besoin des habitants, permet également de préparer le territoire à l'application prochaine des obligations relatives à l'article 55 de la loi SRU, dès lors qu'une des communes de la

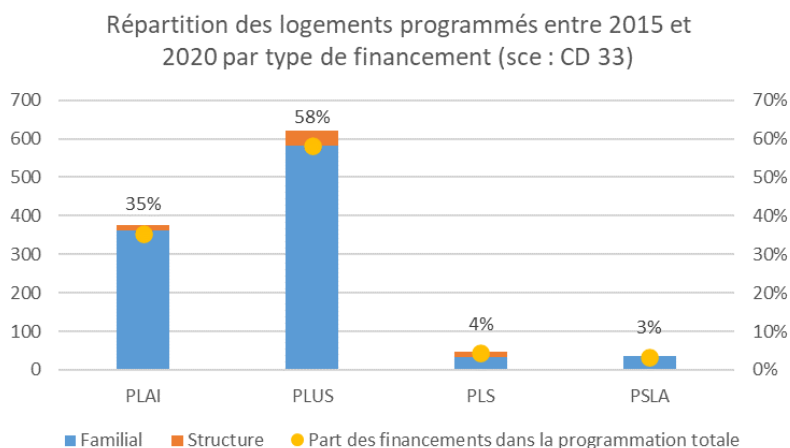
COBAN aura dépassé le seuil des 15 000 habitants. Afin d'évaluer la date d'application de cette obligation, une prospective démographique basée sur le scénario de développement retenu dans le PLH a été réalisée. En appliquant le taux de croissance annuel moyen retenu, aucune des 8 communes ne devrait dépasser les 15 000 habitants d'ici à 2030.

Face à cela, dans la logique d'un premier PLH dit « d'anticipation », les élus s'engagent à mettre en place toutes les conditions qui permettront d'assurer la production de 35 % de logement social au sein de l'ensemble des nouveaux logements développés sur le territoire.

Cette ambition permet ainsi de faire progresser le taux de logement social de la COBAN et de chaque commune. Des calculs théoriques montrent que l'application du PLH permettrait à la COBAN de voir progresser son taux de logement social, passant de 7,1 % en 2020 à 9,3 % en 2030 et 12,9 % en 2040.

	Situation au 01.01.2020		Horizon PLH - 2030		Horizon SCoT - 2040	
	Nb de LLS	% LLS	Nb LLS	% LLS	Nb LLS	% LLS
25%	2307	7,1%	3 243	8.3%	4 821	10.7%
35%			3 618	9.3%	5 827	12.9%
40%			3806	9.8%	6 331	14%
60%			4 554	11.7%	8 342	18.5%

Partant du constat que la réalisation récente de logements locatifs sociaux a permis de développer majoritairement des logements PLAI (35 %) et PLUS (58 %), la production des logements sociaux projetée par le PLH sera répartie selon les types de financement PLAI, PLUS et/ou PLS, afin de répondre au profil des ménages dans leur ensemble et des ménages demandeurs de logement social.



En effet, plus de 65 % des ménages de la COBAN sont éligibles à un logement social, dont 46 % à un logement PLAI ou PLUS. Si on s'attarde sur le profil des demandeurs de logement social, il apparaît que 70 % des ménages demandeurs disposent de moins de 2000 €/mois et 42 % disposent de moins de 1500 €/mois.

Dans ce contexte, proposer une offre d'habitat plus inclusive est une nécessité pour permettre aux personnes d'accéder à un logement digne. Dans cette démarche de diversification de l'offre, le recours à l'accession abordable est lui aussi plébiscité par l'ensemble des élus qui souhaitent développer ce type de produit afin d'offrir une réponse supplémentaire sur le territoire.

Dans ce cadre, les élus ont été sensibilisés lors de l'élaboration du PLH au Bail réel solidaire porté par les Offices Fonciers Solidaires. Ce dernier présente plusieurs atouts :

- développement de logements en accession sociale,
- garantie dans le temps de la destination de ces logements à des personnes ayant des revenus modestes (clauses antispéculatives),
- prise en compte de ces logements dans le cadre du décompte des logements dits SRU (Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains).

Ainsi, dans le cadre de ce premier PLH, la COBAN propose que la production de logements sociaux soit ventilée de la manière suivante :

		OBJECTIFS % des logements sociaux à produire	<i>RAPPEL</i> % des logements sociaux programmés entre 2015 et 2020
Logement locatif	PLAI	30 %	35 %
	PLUS	55 %	58 %
	PLS	5 %	4 %
Logement en accession	BRS/PSLA	10 %	3 %

Concernant le logement social, comme pour l'ensemble des logements développés sur le territoire, une attention particulière sera portée par les élus sur la qualité des logements et la préservation du cadre de vie de la COBAN.

La suite de la phase de validation administrative est la suivante :

- examen des avis des 8 communes membres et du SYBARVAL, puis délibération du Conseil Communautaire sur le projet,
- transmission du PLH aux services de l'État pour avis et saisine du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer ; le Préfet rendra son avis dans un délai d'un mois après l'avis du CRHH (si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil Communautaire doit être soumis aux communes et au SYBARVAL pour avis et délibération sous un délai de deux mois),
- approbation du PLH en Conseil communautaire, puis mise en œuvre avec un bilan à 3 ans, puis 6 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la construction et de l'habitat (CCH) et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants relatifs au Programme local de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord en date du 19 décembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'Habitat,

VU la délibération portant arrêt du projet de PLH par le Conseil Communautaire de la COBAN en date du 30 septembre 2024,

VU le projet de PLH 2025-2030 ci-annexé,

Considérant que la Commune a été sollicitée par Monsieur le Vice-Président en charge de la stratégie et planification territoriale de la COBAN pour donner un avis sur le PLH,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Programme local de l'Habitat 2025-2030 de la COBAN tel qu'annexé à la présente délibération.

Interventions :

Madame le Maire : « Je vais simplement effectuer une petite introduction afin d'éviter les redites. Je salue monsieur Luc THARAUD, parmi nous ce soir, qui travaille à la COBAN et qui a été chargé de la rédaction du Plan Local de l'Habitat, le PLH.

Ce document a été arrêté par le Conseil communautaire le 30 septembre 2024 et l'avis des huit communes de la COBAN est à présent sollicité. Cette procédure se poursuivra par des modifications du PLH en fonction des éventuelles remarques qu'elles apporteront, avant d'être adressé aux représentants de l'État, qui auront deux mois pour rendre un avis, puis ce document sera à nouveau arrêté si besoin, puis définitivement approuvé.

Ce PLH concerne les huit communes. Il a pour but de définir un diagnostic et répondre aux besoins de la population, face au constat du défaut cruel de logements sur l'ensemble des communes du SYBARVAL, c'est-à-dire sur ses trois Intercommunalités membres. Nous allons toutefois nous focaliser ce soir, sur la COBAN.

Nous manquons également des logements sociaux, alors que de 70 % de la population de la COBAN y sont éligibles. Nous avons par ailleurs, à cœur de développer la diversité des logements proposés, afin de répondre là encore, à un maximum de besoins.

Il est à noter que ce PLH va vivre pendant cinq ans, de 2025 à 2030. Nos projections doivent néanmoins aller beaucoup plus loin. »

Luc THARAUD : « Bonjour à tous. Comme le disait Madame le Maire, le PLH a été arrêté par la COBAN une première fois lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2024. Il a fait suite à une première esquisse, qui a volontairement été mise en pause par les élus de la COBAN dans le but d'attendre que le SCoT soit approuvé et effectif, afin de s'assurer d'une compatibilité à 100 %.

Ce PLH est composé de cinq documents.

- Un diagnostic ;
- Un diagnostic foncier ; du fait de sa temporalité avec le SCoT, ce diagnostic s'avère compliqué puisque, par définition, un diagnostic s'appuie sur l'existant ; or, l'existant réside actuellement dans des PLU devant être révisés suite à l'approbation du SCoT. Par exemple, les gisements fonciers des zones IAU sont tous pris en compte, mais vont drastiquement diminuer dans la mesure où le PLH se doit avant tout de respecter le cadre légal de la loi Climat et résilience, le SRADDET et la déclinaison faite par le SCoT ;
- Un document d'orientations ;
- Un programme d'actions ;
- Des fiches communales, l'idée étant de proposer, aux élus, de véritables tableaux de bord par commune et que les membres du Conseil puissent avoir une lecture simplifiée et actualisée d'indicateurs divers.

Le diagnostic

Le PLH de la COBAN a été pensé en deux secteurs, le Nord COBAN et le Sud COBAN. On observe en effet que quatre communes se détachent assez nettement des quatre autres, celles du Nord COBAN : Lège-Cap-Ferret en tête, Andernos-les-Bains, Arès et, dans une moindre mesure, Lanton. Ces communes diffèrent en raison du fait qu'elles comptent plus de résidences secondaires que les communes du Sud COBAN, qui, elles, ont davantage de résidences principales. Les dynamiques sont donc totalement différentes.

Au Nord, nous allons retrouver des résidences secondaires, ce qui implique une population plus âgée, avec une demande de rapprochement familial, soit parce que les enfants veulent devenir aidants, soit parce que ces derniers veulent que leurs parents vieillissants se rapprochent d'eux. Ce secteur Nord va également devoir faire face à des problématiques liées à la perte d'autonomie, au fait que des propriétaires devenus veufs qui ont plus de mal à entretenir leur maison ou, a contrario, de jeunes retraités qui connaissent une perte de revenus après avoir passé 20, 30, 40 ans dans le parc locatif privé et qui, entre l'augmentation des loyers et le fait de perdre un salaire, ne peuvent plus se loger.

Au Sud, nous trouvons une population plus familiale, plus active, sur un territoire plus attractif en raison de la proximité des gares et du réseau autoroutier, qui permettent un accès professionnel vers Bordeaux. En revanche,

nous assistons aussi sur ce secteur, à un desserrement des ménages plus accentué (divorces, séparations), et face à un marché extrêmement tendu sur le Bassin d'Arcachon en matière locative privée et à la hausse des loyers, les demandes de logements sociaux sont nombreuses. De surcroît, après une séparation, le modèle prédominant est la garde alternée et il convient que les deux parents puissent être à proximité de l'équipement scolaire de leurs enfants.

En termes de taux de croissance, la COBAN reste très attractive, à l'instar de l'ensemble des zones littorales. La part des plus de 65 ans y est importante, et le nombre de primo-accédants est restreint.

La taille moyenne des ménages se situe à 2,22 (contre 2,16 en Gironde).

Le revenu médian est plus important, mais n'est pas en adéquation avec la différence relative du coût des loyers.

Le nombre de demandes de logement social s'élève à 2 201 en 2022 sur les huit communes, pour 300 attributions. S'agissant des catégories d'âge, 65 % de la population a moins de 65 ans, ce qui vient contredire l'image selon laquelle la population de la COBAN est vieillissante.

71 % des demandeurs de logement social à l'échelle de la COBAN ont entre 25 et 55 ans, dont 42 % entre 25 et 39 ans, souvent des ménages se trouvant en début de parcours résidentiel. Les ménages âgés ne représentent que 8 % des demandeurs. 53 % des ménages demandeurs disposent de moins de 2 000 €/mois, et 27 % disposent de moins de 1 500 €/mois.

La part des résidences principales est bien plus importante que la moyenne girondine.

Lanton compte un peu plus de 60 % de logement de 1 à 4 pièces, dont 31 % avec 4 pièces. Or, 58,5 % des demandes concernent des T1 ou des T2 et émanent le plus souvent de jeunes ou de personnes âgées. Les T3, T4 et T5 sont demandés par des familles, dans le cadre du desserrement des ménages.

72 % des demandeurs se trouvent déjà sur le territoire de la COBAN, 8 % proviennent de la COBAS et 3 %, du Val de Leyre.

Le peu de demandes émanant de personnes déjà installées dans le parc démontre que celles-ci sont confrontées à un manque de débouchés. Le parcours résidentiel, pendant très longtemps, a été celui-ci : on entre dans du logement social après avoir quitté le domicile des parents, puis on se dirige vers du parc locatif privé, puis on achète un logement. Aujourd'hui, le delta est tellement important qu'une réflexion a été nécessaire, portant sur un nouveau rééquilibrage qui puisse permettre aux jeunes du territoire d'avoir de nouveau un parcours résidentiel en rajoutant un chaînon : le BRS.

41 % des demandeurs sont installés dans le parc locatif privé, notamment des personnes âgées se trouvant dans l'incapacité de payer seules leur loyer ; 16 % des demandeurs vivent chez un parent.

La volonté des élus est de produire du logement social, ce qui est une nécessité, mais qui est également devenu une obligation depuis l'article 55 de la loi SRU qui va s'appliquer à la COBAN à moyen terme (objectif de 25 % de logements sociaux). L'idée est donc de faire du logement social, mais pas n'importe comment. Il convient de se donner les moyens de bénéficier du droit de réservation. Les élus ont ainsi décidé de faire une garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux qui offrent la possibilité d'obtenir jusqu'à 20 % de droits de réservation. Cela signifie que sur ces 20 %, la Mairie pourra fléchir des situations prioritaires repérées par le CCAS. Ceci n'enlève en rien la coordination et la bonne entente permanente qui existent et qui doivent perdurer entre les CCAS, les élus et les bailleurs sociaux.

Sur le territoire de la COBAN, 66,5 % des demandeurs ont entre 30 et 59 ans (contre 62,5 % en Gironde).

27,8 % sont des familles monoparentales avec un ou deux enfants (contre 19,7 % en Gironde).

55 % des revenus sont inférieurs à 60 % des plafonds du PLUS (logement social moyen).

22 % des demandeurs sont des ménages sans logement, 17 % sont dans un logement trop cher, 15 % font leur demande suite à une séparation/divorce, 14 % sont dans un logement trop petit. Les typologies les plus demandées sont des T2 ou des T3.

Le diagnostic foncier

Les gisements fonciers identifiés en tant que tels ne sont pas représentatifs des disponibilités foncières réelles. Si l'on prend l'exemple de Mios, les gisements fonciers sont de 140 ha, mais correspondent à la ZAC et sont donc déjà construits. L'idée est d'affecter ces gisements fonciers à des potentialités foncières et que l'on puisse aller plus finement dans le travail, une fois que les PLU seront révisés.

En ce qui concerne la vacance, on nous dit que c'est aujourd'hui la solution. Or, elle représente sur le territoire de la COBAN 4 %, ce qui est négligeable et ne correspond qu'au fonds de roulement.

Le document d'orientations

Le SCoT nous impose une augmentation de la population de 1,6 %. Le PLH respecte ce pourcentage, avec 1,09 % au Nord et 2,6 % au Sud.

La population va donc augmenter, mais pas uniquement par le biais de l'accueil d'une nouvelle population.

Le PLH prévoit la construction de 765 logements sur les huit communes de la COBAN. Sur ces 765 logements, 337 sont destinés au « point mort », qui correspond au desserrement des ménages, au renouvellement du parc de logements lié à la densification urbaine notamment (38/an), à la fluidité dans le parc de logements (128), c'est-à-dire des résidences principales qui deviennent des résidences secondaires.

Il est à noter que le PLH est en accord avec le SCoT puisqu'il y a la volonté d'atteindre 35 % de logement social dans les programmes neufs, ce qui devrait permettre à horizon 2030, d'atteindre 9,3 % de logements sociaux (et 12,9 % à horizon 2040). »

Madame le Maire : *« Nous serons donc loin des 25 % imposés par la loi SRU, malgré les efforts menés. »*

Luc THARAUD : *« Vous aurez toutefois doublé le nombre de logements sociaux en l'espace de 14 ans.*

Je vous parlais tout à l'heure de la volonté des élus de la COBAN d'ajouter un chaînon dans le parcours résidentiel. Nous allons continuer à créer du logement dit « très social » (PLAI), et essayer de parvenir à 30 %, concernant le logement intermédiaire (PLUS), mais la volonté des élus est de faire émerger le BRS (Bail Réel Solidaire), qui consiste en ce qu'un organisme foncier devienne propriétaire d'un terrain sur lequel le futur acquéreur va pouvoir acheter une maison. Ainsi, chaque mois, il devra verser, en plus du remboursement de son prêt, un faible loyer au bailleur social. En cas de revente, il ne pourra pas faire de plus-value supérieure à 10 % et devra en apporter la preuve.

La démarche est intéressante dans la mesure où cela reste un logement social, qui permet néanmoins aux acquéreurs de constituer une épargne, ce qui représente un chaînon supplémentaire.

En résumé, les besoins en logements sociaux sur la COBAN sont de 765 logements.

Pour la commune de Lanton, le besoin annuel est de 50 logements ; l'hypothèse d'accroissement de la population est de 1,27 % ; la taille moyenne des ménages devrait se réduire de 0,11 % ; le besoin en résidences principales est de 54 logements par an et les résidences secondaires représenteraient 13 logements par an, soit un besoin en logements de 68 logements par an en moyenne.

Le programme d'actions

Le PLH a été travaillé par les élus en 2022 avant d'arriver à maturité. La volonté a toutefois été de le mettre en pause afin de se donner le temps d'assurer sa parfaite comptabilité avec le SCoT.

Pour autant, la COBAN et le Bureau des Maires ont souhaité initier plusieurs actions :

- *la mise en œuvre de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux,*
- *une mobilisation autour de la révision du zonage en A, B, C, par rapport aux zones tendues, afin notamment, de faciliter les emprunts pour les bailleurs sociaux et de trouver des financements,*
- *favoriser la création de logements pour les travailleurs saisonniers (ce qui a été fait en 2024 sur la commune d'Arès et qui profite à l'ensemble des travailleurs de la COBAN),*
- *poursuivre l'action en faveur des gens du voyage, ce qui permet de garantir une gestion des installations illicites estivales,*
- *poursuivre l'intervention de la COBAN en faveur de la rénovation des logements en matière énergétique (ECOBAN, service qui fonctionne très bien). »*

Madame le Maire : *« Merci, Luc, pour ces toutes ces explications. Je vous laisse la parole, mesdames et messieurs les élus. »*

Virginie MALET : *« Bonsoir monsieur, merci pour cette présentation technique, précise et fort intéressante, et qui n'est pas sans rappeler celle qui avait déjà été faite en 2020. J'ai donc l'impression que les modifications ont été*

faites à la marge, surtout s'agissant des taux d'accroissement de la population attendus. On peut également objecter que la COBAS a un PLH depuis 2017 et ne s'en porte pas si mal, finalement.

Ce qui m'embête, c'est cette stratégie : on attend le SCoT, le SRADDET est déjà obsolète... Il me paraît délicat de justifier tout cela par le fait de devoir attendre le SCoT, d'autant plus que le "partage du gâteau" de l'ouverture à l'urbanisation décidée par celui-ci (800 hectares) n'a pas été fait par commune, l'argument étant que chaque Intercommunalité se débrouillerait. Vous nous proposez donc là des informations micro, alors que le SCoT nous propose de la macro et que nous ne savons pas à ce jour, quelle commune va hériter de quelle surface. Les gisements fonciers vont en effet être fortement bouleversés par le SCoT. »

Madame le Maire : « Il convient de préciser que ces 800 hectares concernent les 17 communes des trois Intercommunalités, tous usages confondus et non uniquement pour l'habitat.

Ensuite, je vous rappelle qu'il existe le principe de la hiérarchie des normes en droit français, avec la pyramide de Kelsen : chaque norme inférieure doit être conforme à la norme supérieure. Nous avons mis en pause notre PLH afin qu'il soit compatible avec le SCoT, nous n'avons pas d'autre solution. Nous devons donc attendre que ce dernier soit exécutoire avant de pouvoir confirmer les chiffres.

Il faut par ailleurs savoir qu'il n'appartient pas au SCoT de définir précisément les enveloppes attribuées à chaque commune, ceci revient au PLH et à l'Intercommunalité. 190 hectares ont été alloués à la COBAN pour l'habitat et le PLH doit les répartir par commune. Sachez que nous nous sommes entendus avec les sept autres Maires pour ne pas procéder à cette répartition pour l'instant, jugeant que c'était prématuré. En effet, les zones réputées aménageables sont en réalité loin de l'être dans leur totalité. Nous devons faire face à des études environnementales qui, souvent, trouvent une raison (la faune ou la flore) de ne pas déclarer constructible un foncier. À cela s'ajoute la loi Littoral, qui s'applique sur deux des trois Intercommunalités du SYBARVAL. Le potentiel constructible est donc loin d'être réellement aménagé et il n'y a pas lieu d'affoler les populations quant à une éventuelle bétonisation. Lorsque j'entends d'ailleurs dire que Lanton a été "bétonnée", c'est une hérésie complète puisqu'entre 2011 et 2020, Lanton ne représente que 4 % de la consommation d'espaces de la COBAN. Mieux encore, depuis 2013, c'est-à-dire depuis le début de notre mandature, Lanton a consommé 0,3 ha/an sur dix ans, nous avons vraiment été précautionneux sur la consommation des espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers). Je voulais simplement remettre les choses au point, car nous entendons trop souvent des affirmations qui n'ont pas de sens. »

Luc TARRAUD : « À titre d'exemple et afin d'appuyer vos propos, sachez que sur les 190 hectares permis par le SCoT pour la construction d'habitat en extension, si l'on croise avec la densité moyenne requise par ce dernier, soit 35 logements/ha, nous arrivons à 6 650 logements, soit 1 330 logements par an. Or, le PLH n'autorise que 765 logements/an. On se rend donc bien compte que si la moitié des 190 hectares est consommée, ce sera déjà beaucoup. »

Virginie MALET : « Je comprends très bien, mais la densification est un autre sujet.

Je lis dans les actions, et c'est assez intéressant : "favoriser, promouvoir, se mobiliser, piloter". Or, la conclusion de votre prédécesseur en 2020 stipulait que sans PLUi, il était difficile de s'acquitter de ces missions. L'outil de pilotage usuel est le PLUi. Il ne s'agit pas ici d'en faire l'apologie, mais je n'en ai pas entendu parler ce soir. Comment peut-on piloter et que fait-on pour promouvoir, favoriser et piloter, qui sont de jolis mots ? Je suis allée directement dans la liste des actions et la première d'entre elles est de constituer une commission, un groupe de travail. Cela ne nous dit pas ce que va contenir ce PLH.

Le BRS est formidable aussi, mais il convient de faire des acquisitions foncières pour cela. Or, vous nous dites qu'il va être compliqué d'ouvrir à l'urbanisation. Entre ce qu'on veut et ce qu'on va pouvoir faire, qu'est-ce qui va être fait, finalement ? Ce sont des objectifs réalisables ou des objectifs rêvés ? Le PLH n'est-il pas une coquille vide ? »

Madame le Maire : « Il est compliqué de faire un PLUi. Cela découle d'abord d'une volonté politique commune, mais vous savez également que les communes voisines que sont Mios et Marcheprime ne sont pas soumises à la loi Littoral. Il est complexe d'appliquer les mêmes règles à des communes soumises à la loi Littoral, donc à l'interdiction de construire en extension d'urbanisation, et à celles qui n'y sont pas soumises.

Nous menons en revanche au niveau de la COBAN un travail essentiel, notamment avec la CIL (Commission Intercommunale du Logement) qui permet aux huit communes de s'entendre sur la répartition des logements sociaux et des superficies à bâtir. Le PLH est donc loin d'être une coquille vide et de nombreuses actions ont d'ores et déjà été réalisées. »

Luc THARAUD : « Je tiens à préciser que le BRS ne concerne pas forcément une maison. Nous avons l'exemple à Andernos où celui-ci prend la forme d'appartements dans une opération de renouvellement urbain et de densification. Le BRS provient de l'opérateur, qui présente son programme aux élus, ceux-ci s'appuyant alors sur le PLH pour autoriser ou non un permis de construire en fonction de la typologie proposée.

Vous parliez par ailleurs, du fait de ne pas parvenir à nous mettre d'accord. Je signale que la CIL a mené un travail consensuel d'un an avec les élus et les CCAS, qui a abouti de façon très pertinente, à définir une grille de cotation de la demande sociale commune aux huit communes de la COBAN, alors même que la typologie des demandeurs est très variée selon les communes. Sur des questions aussi compliquées que la politique de l'habitat, des consensus doivent être trouvés et ont été trouvés. Nous avons eu un bel exemple, cet été, avec la création de logements pour les saisonniers, sur du foncier communal d'Arès, financé par la COBAN, géré par une association qui, du fait de ce montage, a pu proposer une grande qualité de service à des prix véritablement réduits à des saisonniers qui n'ont ainsi pas eu à dormir dans leur véhicule ou chez des propriétaires peu scrupuleux. »

Virginie MALET : « J'aurais aimé voir une carte de servitude globale à l'échelle de l'agglomération dans la mesure où toutes les communes ne mènent pas la même politique en la matière. Certaines communes ont des cartes de servitude sociale plus denses que d'autres, avec des seuils de déclenchement de l'obligation d'engager un promoteur social dans les programmes complètement différents. Cela va de 1 à 8, avec des taux de 1/8, 1/2 ou 1/3. Toutes les communes n'ont pas la même politique sociale.

J'aurais aimé aussi avoir cette carte afin de pouvoir nous projeter et juger d'une cohérence dans la répartition de l'effort, et de sa réussite. »

Luc THARAUD : « Globalement, l'effort aujourd'hui doit être supporté par les huit communes puisque aucune n'a atteint 25 % de logement social. La deuxième action du PLH est justement de mettre en place un observatoire, ce fameux tableau de bord qui va permettre aux élus, là encore, de bénéficier d'une aide décisionnaire au moment de la révision de leur PLU. Une autre de ces actions est de mettre en œuvre une stratégie foncière pour le développement de logements abordables. Nous allons donc pouvoir, à travers des partenariats et un conventionnement avec l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, accompagner les communes. Sans document sur lequel s'appuyer, cette démarche serait très compliquée. Nous allons donc pouvoir observer et proposer un soutien aux communes. »

Marie-France CAVERNES : « Merci pour votre présentation. Le document que nous avons reçu est copieux et la partie diagnostic, particulièrement, est très instructive quant à la cartographie de notre territoire.

Un volet est relatif aux divisions parcellaires, qui semblent problématiques. Pourriez-vous nous donner quelques détails quant à la stratégie envisagée sur ce sujet ? »

Madame le Maire : « La division parcellaire n'est pas l'objet du PLH, elle est abordée dans le SCoT et est malheureusement prévue par la Loi, ce qui ne nous arrange pas pour faire du logement social, je suis d'accord avec vous. »

Luc THARAUD : « La volonté des élus, au travers du PLH comme du SCoT, est d'activer un maximum de leviers pour limiter ce phénomène des divisions parcellaires, qui a un impact sur la qualité paysagère et sur le cadre de vie, notamment en période de pluie. L'idée est, et c'est le quatrième item des fiches d'actions, de préserver le cadre de vie en évaluant et proposant de nouveaux outils d'encadrement des divisions parcellaires, non pas en venant "découdre" ce qui est réalisé par la commune de Lanton, mais en s'appuyant dessus afin de proposer, en collaboration avec l'A'URBA (Agence d'Urbanisme de Bordeaux), la rédaction d'une charte intercommunale qui conférerait une certaine force au moment des négociations avec les promoteurs. Il est toutefois certain que cette charte intercommunale paysagère ou architecturale ne pourra interdire la division parcellaire. »

Madame le Maire : « S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote. »

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 06 – 06/DG est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 06 – 08/DG : DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Rapporteur : Ariel CABANES, Conseiller Municipal Délégué

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables offre la possibilité de définir des Zones d'Accélération pour la production d'Énergies renouvelables (ZAEnR), permettant le développement de projets EnR communaux.

La Ville de Lanton souhaite ainsi participer à la réalisation d'objectifs de transition énergétique et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est en cohérence avec le Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET) approuvé le 20 décembre 2018 pour le territoire du SYBARVAL.

Sur notre Commune, deux projets ont été proposés :

- un projet de démonstrateur agrivoltaïque sur le site de la HAOUTEYRE,
- un projet d'équipement de panneaux photovoltaïques sur le site orphelin du traitement des déchets du Bois de l'Église.

(Pour rappel, les modalités de concertation mises en place ont été soumises à l'approbation du Conseil municipal du 19 septembre 2024), à savoir :

- une mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des zones par type de Zones d'Accélération d'Énergies renouvelables (Cartes ZAEnR),
- la présentation d'un registre, ainsi que des documents relatifs à la localisation des zones par type de Zones d'Accélération d'Énergies renouvelables mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, de 14h00 à 17h00 en salle des Cérémonies du 24 septembre 2024 au 25 septembre 2024, pour recueillir les observations éventuelles,
- l'organisation d'une réunion publique le 3 octobre 2024 pour présenter les projets de localisation des zones EnR de la Commune et le type d'EnR envisagée,
- la mise en ligne sur le site Internet de la Commune des 3 cartographies de ces ZAEnR.

Bilan de la concertation : sept observations avec un plébiscite sur la qualité du travail présenté.

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, informé de cette concertation, n'a formulé aucune remarque particulière.

Trois types de ZAEnR sont identifiés :

- des Zones d'accélération de la chaleur renouvelable :

Sites potentiellement favorables à l'implantation de la chaleur renouvelable identifiés par :

- la géothermie,
- le bois Énergie,
- la Chaleur de récupération,
- le solaire thermique sur toiture.

(Voir le plan annexé à la présente délibération)

- des Zones d'accélération de méthanisation :

Sites potentiellement favorables à l'implantation d'un méthanisateur

(voir le plan annexé à la présente délibération)

- des Zones d'accélération photovoltaïque :

Sites potentiellement favorables à l'implantation de :

- photovoltaïque en toiture,
- photovoltaïque en ombrière,

- photovoltaïque au sol (Projet agrivoltaïque).
(Voir le plan annexé à la présente délibération)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

VU l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie,

VU la délibération n°05-09 du Conseil municipal du 19 septembre 2024 relative au lancement de la concertation des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables (ZAEnR) avec la population,

Considérant le bilan de concertation des ZAEnR ci-annexé,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **DECIDE** de définir les Zones d'Accélération des Énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans les plans joints,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et au SYBARVAL.

Interventions :

Ariel CABANES : « Je rappelle que tout cela est régi par une Loi de mars 2023 qui demande aux communes, sans que cela ne soit une obligation, de cartographier les zones de production d'énergies renouvelables et ainsi définir les potentialités d'accélération de production.

Ce travail complexe a été conduit avec l'aide du SYBARVAL, dont je tiens à féliciter les techniciens. Les interactions ont été nombreuses, variées... et souvent contradictoires.

Nous arrivons désormais à la fin de ce travail et à la validation de ces cartographies. Les deux concertations prévues ont eu lieu, ainsi qu'une réunion publique. On ne peut pas dire qu'il y ait eu un fort engouement de la population, mais quelques échanges ont été intéressants.

Ces cartographies sont au nombre de trois :

- les zones d'accélération de la chaleur renouvelable (géothermie, bois énergie, chaleur de récupération, solaire thermique sur les toitures),

- les zones d'accélération de méthanisation ; il est à noter que les zones d'implantation potentielles se trouvent sur des zones agricoles, plutôt au nord de la commune,

- les zones d'accélération photovoltaïque sous plusieurs formes, en toiture, en ombrières (que certains parkings de plus de 2 500 m² de superficie auront l'obligation d'installer dès 2025), au sol, telles que les champs photovoltaïques ou l'agrivoltaïsme sur des zones cultivées surmontées de panneaux photovoltaïques "intelligents".

Il est à noter qu'un projet d'agrivoltaïsme mené par Engie, "les Jardins de Vymm", est à l'étude sur le site de la Haouteyre, sur une petite parcelle de 2 800 m² plantée de myrtilles. Dans un premier temps, l'expérimentation se fera sur une zone témoin, d'une durée de trois à cinq ans, encadrée par un ensemble de scientifiques qui apporteront leurs conclusions, tant sur la faisabilité du projet que sur la quantité d'énergie produite.

Pour conclure cette présentation, je signale que le Parc naturel régional a rappelé que la charte paysagère imposée à Lanton, stipule que les surfaces dédiées au photovoltaïque ne doivent pas dépasser un certain nombre d'hectares par commune (60 ha/commun ou 1 % du territoire global). Pour le territoire de la COBAN, cela correspondrait à 340 hectares maximum et il est à noter que la commune de Lanton, contrairement à certaines communes des Landes, n'est pas inquiétée par cette alerte.

Ces cartographies sont évolutives et renouvelables tous les cinq ans. »

Marie-France CAVERNES : « C'est là un travail intéressant que d'avoir pu identifier ces zones de potentialité. La cartographie relative au photovoltaïque montre un terrain sur lequel se trouvent les vignes de Lanton, l'occasion

pour vous de nous faire un point sur cette expérimentation et l'état actuel de ces vignes, le bail devant être prochainement renouvelé. »

Madame le Maire : « Les vignes ont fait l'objet d'une question orale, à laquelle je vais répondre tout à l'heure. »

Ariel CABANES : « Sur la cartographie, nous avons pris la précaution de mettre cette parcelle en zone maraîchère ; ce ne sera donc de toute façon pas du photovoltaïque au sol. »

Madame le Maire : « On parle bien ici de zones potentiellement aménageables. Nous connaissons bien aujourd'hui toutes les difficultés rencontrées en matière de maraîchage ou de vignes, il conviendra donc de recourir à une dérogation pour pouvoir implanter du photovoltaïque à cet endroit-là. »

Virginie MALET : « Merci, monsieur CABANES. Je reconnais tout à fait le travail que vous avez mené, mais vous ne serez pas surpris de mon vote, puisque nous en avons parlé ensemble tout à l'heure.

En 2028, l'obligation de s'équiper de panneaux photovoltaïques sera applicable à l'ensemble des bâtiments collectifs existants de plus de 500 m². La somme colossale que cela va représenter est-elle budgétisée et provisionnée ? Sinon, le cadeau pour la prochaine mandature risque d'être salé. »

Ariel CABANES : « Notre objectif est de piloter les projets relatifs aux toitures des bâtiments communaux, qui sont d'ores et déjà parfaitement identifiés. Le potentiel de ces cartographies ne s'exonère pas de certaines autres obligations, telles que celles imposées par la loi Littoral. Chaque projet est traité au cas par cas. Nous devons identifier dans un premier temps les potentialités. C'est une accélération et non une dérogation. »

Madame le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons donc au vote. »

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 06 – 08/DG est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 06 - 09/ED : CRÉATION D'UNE SPV (SAS EnR) AVEC SEM GIRONDE ÉNERGIES

Rapporteur : Ariel CABANES, Conseiller Municipal Délégué

La Commune de LANTON souhaite promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et mener une politique active de transition énergétique.

La SEM GIRONDE ÉNERGIES, Société d'Économie mixte dont le Syndicat départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) est l'actionnaire principal, a pour vocation de développer les énergies renouvelables en Gironde en lien avec les territoires et leur politique de transition environnementale. Dans ce cadre, elle a réalisé une étude sur le potentiel photovoltaïque de notre territoire :

- Parc photovoltaïque sol au Bois de l'Église :

Sur une ancienne décharge réhabilitée en 2025, les travaux démarreront le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 6 mois, sur une surface potentielle de 4 ha (financement ADEME, COBAN et Commune de LANTON).

- Toitures des bâtiments municipaux :

- Complexe sportif de 1100 m² dont l'expertise de capacité des structures a été faite avec un accord technique,
- Centre Technique municipal qui est en cours de construction, d'une capacité de 600 m²,
- Hôtel de Ville : seuls, 150 m² sont potentiellement concernés (sur une surface totale de 612 m²),
- Autres, toitures avec des faisabilités à étudier :

- école maternelle (1778 m²),
- école primaire (2731 m²),
- crèche (436 m²),
- base de vie (445 m²),
- Maison des Associations et de la Jeunesse (1350 m²).

Ces projets pourraient donc permettre de produire localement tout ou partie de l'énergie verte consommée sur la Commune de LANTON.

VU les articles L1522-5 et L2253-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des statuts de LANTON ENR,

Considérant que dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015, l'alinéa 3 de l'article L. 2253-1 du CGCT autorise les collectivités à participer au capital d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire,

Considérant les projets photovoltaïques portés par la Commune de LANTON et la SEM GIRONDE ÉNERGIES,

Il est proposé de rentrer dans le capital de la société LANTON ENR qui sera chargée de développer, construire et exploiter les centrales photovoltaïques.

Afin de prendre part au capital de la société, le Conseil municipal doit se prononcer sur sa prise de participation au sein de la société LANTON ENR. Le capital social de la SAS (1000 €) sera réparti comme suit :

- Commune de LANTON : 49 %, soit 490 €,
- SEM GIRONDE ÉNERGIES : 51 %, soit 510 €.

La Commune de LANTON étant propriétaire des terrains et bâtiments destinés à accueillir les projets photovoltaïques, il lui reviendra de conclure des AOT ou baux avec la société LANTON ENR.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à la majorité (23 voix pour et 5 voix contre : PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel),

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions LANTON ENR, ayant pour objet la production d'énergies renouvelables désignées à hauteur de 49 % du capital social pour un montant équivalent à 490 €,
- **D'ACTER** le principe de participation de la Commune de LANTON au capital de la société à constituer,
- **D'AUTORISER** l'acquisition par la Commune de LANTON de 49 % des actions et droits de vote de la société à constituer,
- **DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER** les termes du projet de statuts de la société ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les statuts de cette société et à participer aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société (avec possibilité de subdélégation),
-

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures, signer et certifier conformes tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Ariel CABANES : « Conformément à la volonté de la Commune de piloter un certain nombre de projets photovoltaïques ou relatifs à de nouvelles solutions d'énergies renouvelables, nous avons étudié les éventuels cadres juridiques lui permettant de le faire. Nous nous sommes rapidement rapprochés de la SEM Gironde Énergies et avons pris la décision de créer une SPV, société par actions simplifiée, ce qui nous permet de dresser une coquille juridique. Cette coquille n'a toutefois de sens que si elle s'accompagne de projets et la commune de Lanton a d'ores et déjà des projets parfaitement identifiés, notamment celui du parc photovoltaïque du Bois de l'Église, sur une surface d'environ 4 hectares, ou encore, les toitures des bâtiments municipaux, en premier lieu sur le complexe sportif, d'une superficie d'environ 1 100 m². Le centre technique municipal, en cours de construction et d'une superficie de 600 m², accueillera lui aussi des panneaux photovoltaïques en toiture. D'autres toitures ont été identifiées et sont citées dans la délibération, mais elles demeurent au stade exploratoire à cette heure.

Les trois projets précités vont être menés rapidement et amènent la Municipalité à créer cette SPV, avec une répartition de 51 % pour la SEM Gironde Énergies et 49 % pour la commune de Lanton. Je rappelle que cette répartition a fait l'objet d'une réflexion. Un 50/50 aurait été susceptible de créer des situations de blocage ; le lead a été attribué à la SEM Gironde Énergies assez naturellement, dans la mesure où ce sont eux qui apportent une expertise, des techniciens et des ingénieurs capables de porter et analyser des projets, et de nous aider à prendre des décisions, puisque nous sommes également décisionnaires. Cela nous permet par ailleurs d'accélérer les projets par la domiciliation de cette SAS. »

Michel BEYNAC : « Ce sujet est très intéressant, bravo, monsieur CABANES pour cet investissement. La seule chose que je regrette est que l'outil de pilotage retenu ait été une société anonyme. Cela me gêne beaucoup, car qui dit société anonyme, dit dirigeants, bénéfices, rémunérations, et la Commune ne pourra plus piloter puisque, vous l'avez dit, c'est la SEM qui va être le maître d'œuvre. Il y a tout de même de nombreux projets, je me dis qu'il est dommage que les recettes générées risquent de ne pas profiter intégralement à la commune de Lanton. Cet outil de pilotage par société anonyme ne me convient pas. Je pense qu'il y avait d'autres solutions, comme une association ou un EPIC. »

Ariel CABANES : « Je tiens à dire qu'effectivement, il y a d'autres solutions, que nous avons analysées, mais qui nécessiteraient de la part de la Commune du personnel et de la technicité que nous n'avons pas. Nous pourrions certes recruter du personnel spécifique sur ces sujets-là, mais cela engendrerait des coûts. Nous avons privilégié une relation de confiance déjà établie avec la SDEEG et la SEM Gironde Énergies, et nombre d'autres sujets sont d'ailleurs travaillés avec efficacité par ces établissements. Il convient de rappeler que cela nous permet aussi de conserver notre indépendance dans la mesure où les projets identifiés vont générer des bénéfices potentiels pour la Commune. En effet, celle-ci va par exemple louer le terrain du Bois de l'Église à la société qui va gérer le parc photovoltaïque, de même que les mètres carrés de toiture qui vont être mis en exploitation. Ces locations annuelles rentreront dans le budget de la Commune, comme nous le ferions peut-être avec une autre société si nous fonctionnions au cas par cas. Nous aurons la certitude de pouvoir bénéficier de meilleurs retours sur investissement puisque nous serons nous-mêmes décisionnaires dans le cadre de la SPV. Il est néanmoins exact que les bénéfices en royalties, sur lesquels la Commune, comme tout actionnaire, pourra espérer des retours sur investissement ne viendront pas immédiatement, mais seulement d'ici une dizaine d'années.

Sachez par ailleurs que les frais de fonctionnement de la SEM Gironde Énergies sont faibles et parfaitement encadrés, ils ne se rémunèrent pas sur la dette comme le ferait une société privée, je peux vous l'assurer. »

Michel BEYNAC : « J'entends vos remarques, mais une société anonyme dans laquelle nous ne sommes pas majoritaires, on ne sait pas ce que cela peut devenir. »

Ariel CABANES : « C'est un doute dogmatique, je n'ai pas le même avis que vous, voilà tout. »

Madame le Maire : « Qui plus est, si j'ai bien compris, une société sera montée pour chaque projet. Il n'y aura pas de dérapage possible, le suivi sera constant. »

Ariel CABANES : « Chaque projet aura peut-être un investisseur, un maître d'œuvre, un prestataire différents puisque la SPV fonctionnera pas appels d'offres, au cas par cas. L'investisseur venant apporter les fonds à un projet permettra à la Commune de ne rien avoir à investir, tout en laissant à celle-ci le pilotage au sein du comité de direction de la société. »

Marie-France CAVERNES : « J'ai compris le principe, je trouve qu'il n'est pas inintéressant de préférer louer des surfaces pour que d'autres installent les dispositifs plutôt que de le faire soi-même. Néanmoins, qui va déterminer les montants de ces locations de surfaces d'ores et déjà identifiées ? »

Ariel CABANES : « La réponse est claire. Le montant des loyers sera déterminé en fonction de l'appel d'offres que nous ferons avec le prestataire qui installera les panneaux photovoltaïques, mais également de l'état du marché. Si l'on observe le marché actuellement, nous sommes en droit d'espérer pour notre commune un revenu minimum de 4 000 ou 5 000 €/hectare. Cela fera l'objet d'une négociation en fonction de la puissance installée, de la distance par rapport au poteau de raccordement, etc. Une étude très technique permet de définir le prix d'une zone et l'intérêt du maître d'œuvre. Il reviendra à la SPV de négocier le meilleur prix. »

Madame le Maire : « Merci. Je pense que nous allons pouvoir passer au vote. »

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 5 (PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel)

La délibération N° 06 – 09/ED est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

06 – 07/DG : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – LITIGE SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE DES SANITAIRES AU PORT DE PLAISANCE DE FONTAINEVEILLE

Rapporteur : Jean Jacques LACOMBE, Premier Adjoint au Maire

Par requêtes enregistrées au greffe du tribunal administratif de Bordeaux, le 24 avril 2023, respectivement sous les n° 2302174, 2 302 177, 2 302 178, 2 302 179, 2 302 180, et le 25 avril 2023, sous le n° 2302202, l'Association TAUSSAT-VILLAGE, Messieurs Bernard DUTREUIL, Philippe LANNAU, Gilles BOUYSSOU et Daniel SUIRE, ainsi que Madame Claudine LENEUF ont demandé au Tribunal d'annuler l'arrêté du 27 octobre 2022, par lequel le Maire de la Commune de LANTON a délivré au Syndicat mixte des Ports du Bassin d'ARCACHON, un permis de construire des sanitaires (PC n°033 229 22K0083), sur un terrain situé allée Jacques Cartier, au Port de plaisance de Fontainevieille, à LANTON.

Afin que ce litige soit résolu par voie amiable, la Présidente du tribunal administratif a proposé qu'un processus de médiation soit enclenché en désignant à cette fin, par une ordonnance du 6 juin 2023, un médiateur de justice.

À l'issue de trois réunions plénières de médiation qui se sont tenues en Mairie de LANTON les 4 octobre, 7 novembre et 6 décembre 2023, les parties en litige sont finalement parvenues à se mettre d'accord au premier semestre 2024, sur la base d'un projet de construction modifié.

Le projet consiste à créer deux petites cabanes de toilettes, assorties d'une rampe d'accès et d'un stationnement pour personne à mobilité réduite (PMR). Les plans et la notice descriptive sont annexés au présent protocole d'accord.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de justice administrative et notamment son article L.213-1,

VU l'ordonnance de médiation du tribunal administratif en date du 6 juin 2023, désignant un médiateur afin de

résoudre le litige précité, entre la Commune de Lanton et l'Association TAUSSAT-VILLAGE, Messieurs Bernard DUTREUIL, Philippe LANNAU, Gilles BOUYSSOU et Daniel SUIRE, ainsi que Madame Claudine LENEUF,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel élaboré dans le cadre de cette médiation,

VU les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment de l'article 2052 qui dispose que « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* »,

Considérant que la médiation, ordonnée par le tribunal administratif, a permis de parvenir à une solution amiable qui répond aux intérêts des parties et prévient des risques financiers et juridiques liés à une procédure contentieuse,

Considérant que le protocole d'accord transactionnel, fruit de cette médiation, fixe les obligations réciproques de chaque partie, dans une perspective de règlement définitif du litige,

Considérant que la signature de ce protocole d'accord transactionnel mettra un terme définitif audit litige, et engagera les parties à renoncer à toute procédure ou action en justice, en lien avec le même sujet,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, résultant de la médiation menée sous l'égide du tribunal administratif de Bordeaux, visant à mettre fin au litige entre la Commune et l'Association TAUSSAT-VILLAGE, Messieurs Bernard DUTREUIL, Philippe LANNAU, Gilles BOUYSSOU et Daniel SUIRE, ainsi que Madame Claudine LENEUF,
- **AURORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux conclusions de la médiation,
- **CHARGE** Madame le Maire de veiller au suivi de l'exécution des termes du protocole et de rendre compte de son application,
- **DIT** que la présente délibération prendra effet au plus tôt, à sa date de transmission au contrôle de légalité.

Interventions :

Jean-Jacques LACOMBE : « *Ce protocole d'accord transactionnel est le point final d'un litige qui a occupé bien des acteurs et de nombreux élus pendant cinq ans. Près de quarante heures de réunion, d'après négociations parfois, pour finalement arriver à ce protocole, qui vient mettre un terme définitif à ce litige relatif à la construction des toilettes sur les abords du port de Fontainevieille, comme le règlement le prévoit, et sous l'égide du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA).*

L'enjeu du litige concernait la taille, le dimensionnement et l'emplacement de ces sanitaires, et nous avons beaucoup parlé de toilettes, dans de nombreuses instances, peut-être un petit peu trop, pour finalement arriver à un accord.

C'est une épopée et je ne vais pas entrer dans ses différentes étapes, ce serait beaucoup trop long et finalement, il n'y a que le résultat qui compte... Mais à quel prix !

Une première proposition avait été faite par le SIBA, sur des bases dimensionnelles réglementaires et un positionnement sur les abords du port comme cela se fait dans d'autres ports du Bassin d'Arcachon. Or, cet emplacement a été contesté par des riverains, qui voyaient leur champ visuel réduit sur un espace patrimonial d'exception, il faut bien le dire, soutenus par l'association Taussat Village, qui s'est constituée également défenseur de son patrimoine.

Le permis de construire, qui était réglementaire, a néanmoins été déposé par la mairie de Lanton, permis qui a donné lieu à un recours des cinq riverains concernés et de l'association Taussat Village en appui.

Le Tribunal administratif a alors ordonné une médiation, qui s'est traduite par trois ou quatre réunions et plusieurs

scénarii explorés.

À l'issue de cette médiation, nous sommes parvenus à une nouvelle forme pour ces sanitaires, plus réduite, qui semble convenir à tous. Ceux-ci seront constitués de deux cabanons de 5 m² accolés et d'un réceptacle d'eaux usées, grises et noires, se déversant bien dans le réseau d'assainissement.

Cette construction de 10 m² exige le dépôt d'une déclaration préalable, ce que la Commune entend effectuer. Ainsi, un espace plus petit et adapté aux personnes porteuses de handicaps (parking et accès) sera réalisé.

Cette modification viendra donc réduire l'obstacle au champ visuel pour les riverains, protéger ce fleuron patrimonial qu'est le port de Fontainevieille, avec son ouverture sur le bassin, et satisfaire néanmoins à la réglementation puisqu'il y aura bien des sanitaires sur le port.

Voilà une issue heureuse à un long périple, et nous en sommes très heureux. »

Virginie MALET : « Merci, monsieur LACOMBE. Votre prestation était presque amusante, mais vous tournez à la dérision. Heureusement qu'il existe des personnes qui se mobilisent pour défendre le patrimoine, les riverains ont bien fait de réagir à ce permis et nous les en remercions collectivement. Enfin, tout cela pour finalement arriver à ce qui avait été demandé depuis le départ. Si nous l'avions fait directement, nous aurions pu gagner du temps, de l'argent et cela vous aurait évité les palabres que vous tournez en dérision. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Il y a d'abord eu l'application de la réglementation, puis l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, qui a rendu un avis non conforme. Nous appliquons d'abord la réglementation. Si l'on observe que cela suscite des protestations, nous en arrivons à la médiation. Il existe un processus tout à fait normal qui permet de trouver un accord. »

Marie-France CAVERNES : « Sur ce sujet passionnant des toilettes du port de Fontainevieille, j'ai juste une question. Il me semble qu'il a été dit que ces toilettes, installées sur l'initiative du Syndicat Mixte des Ports, ne seraient accessibles qu'aux usagers du port. Pouvez-vous nous confirmer que ces sanitaires seront bien ouverts au public dans sa globalité ? »

Madame le Maire : « Oui, tout à fait, ces toilettes seront publiques. Nous passons au vote. »

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 06 – 07/DG est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

RESSOURCES HUMAINES

06 – 10 / MC : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2025

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

À la demande du Trésor public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre d'une année.

Dès lors, il convient d'une part de maintenir les postes de contractuels déjà pourvus en 2024 pour assurer la continuité des contrats et donc du fonctionnement des services, d'autre part, d'anticiper les éventuels besoins imminents et futurs pour l'année 2025.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 1°,

VU la délibération de principe n°01-12 en date du 30/03/2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les délibérations n°08-12 du 15/11/2023, n°10-16 du 13/12/2023, n°04-11 du 19/06/2024 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2024,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des missions de service public et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer quarante-sept (47) emplois non permanents (ci-dessous énumérés) pour un accroissement temporaire d'activité, à raison de trente-neuf (39) emplois à temps complet à 35/35e et huit (8) emplois à temps non complet, à savoir, un (1) emploi à temps non complet à 30/35es, deux (2) emplois à temps non complet à 23/35e, un (1) emploi à temps non complet à 21/35es et quatre (4) emplois à temps non complet à 17,5/35e, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs :

Un (1) attaché territorial (Catégorie A),
Trois (3) rédacteurs territoriaux (Catégorie B),
Un (1) rédacteur territorial principal de 2e classe (Catégorie B), Un (1) rédacteur territorial principal de 1re classe (Catégorie B), Quatre (4) adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C),
Un (1) adjoint administratif territorial principal de 2e Classe (Catégorie C), Un (1) adjoint administratif territorial principal de 1re Classe (Catégorie C), Un (1) ingénieur (Catégorie A),
Un (1) technicien territorial (Catégorie B),
Un (1) technicien territorial principal de 2e classe (Catégorie B), Un (1) technicien territorial principal de 1re classe (Catégorie B),
Seize (16) adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) dont onze (11) à temps complet à 35/35e, deux (2) à temps non complet à 17,5/35e, deux (2) à temps non complet à 23/35es et un (1) à temps non complet à 30/35es,
Un (1) adjoint technique territorial principal de 2e classe (Catégorie C), Un (1) adjoint technique territorial principal de 1re classe (Catégorie C), Un (1) animateur territorial (Catégorie B),
Neuf (9) adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C) dont sept (7) à temps complet à 35/35e et deux (2) à temps non complet à 17,5/35e,
Deux (2) adjoints territoriaux d'animation principal de 2e classe (Catégorie C) dont un (1) à temps complet à 35/35e et un (1) à temps non complet à 21/35es,
Un (1) adjoint territorial d'animation principal de 1re classe (catégorie C).

Considérant la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code général des collectivités territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité et ce, en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2025 compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des missions, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics au sein des différents pôles et directions de la Collectivité,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

• **DÉCIDE**, conformément au tableau ci-annexé des emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité, de créer trente-neuf (39) emplois non permanents, pour un accroissement temporaire d'activité à temps

complet à raison de 35/35e et huit (8) emplois non permanents à temps non complet à raison d'un (1) à 30/35es, deux (2) à 23/35es, un (1) à 21/35es, et quatre (4) à 17,50/35e et de procéder en tant que de besoin au recrutement d'agents contractuels.

• **DIT** que :

La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :

- o Attachés territoriaux,
- o Rédacteurs territoriaux,
- o Adjoint administratifs territoriaux,
- o Ingénieurs territoriaux,
- o Techniciens territoriaux,
- o Adjoint techniques territoriaux,
- o animateurs territoriaux,
- o Adjoint territoriaux d'animation,

Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour Travaux supplémentaires et/ou d'Heures supplémentaires de Travail de dimanches et Jours fériés,

Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la Collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,

Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt, à sa date de transmission au contrôle de légalité,

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif du Chapitre 012 du Personnel.

Madame le Maire : « Je précise que ce ne sont pas des créations de postes, nous faisons très attention à notre masse salariale. Ces postes existent déjà, c'est l'appellation qui est trompeuse. »

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 06 – 10/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

06 – 11/MC : ACCUEIL DE STAGIAIRES BAF A BÉNÉVOLES

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

À la demande du Trésor public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au titre d'une année.

Dès lors, il convient d'une part de maintenir les postes de contractuels déjà pourvus en 2024 pour assurer la continuité des contrats et donc du fonctionnement des services et d'autre part, d'anticiper les éventuels besoins imminents et futurs pour l'année 2025.

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-23 2°,

VU la délibération de principe n° 02-02 en date du 08/04/2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au titre de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les délibérations n°08-13 du 15/11/2023, n°10-17 du 13/12/2023 et n°04-12 du 19/06/2024 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au titre de l'année 2024,

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité lié à la saisonnalité et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer soixante (60) emplois non permanents (ci-dessous énumérés) pour un accroissement saisonnier d'activité, à raison de cinquante-deux (52) emplois à temps complet à 35 heures hebdomadaires et huit (8) emplois à temps non complet, à savoir, un (1) à temps non complet à 30/35es, deux (2) à temps non complet à 23/35es, un (1) à temps non complet à 21/35es et quatre (4) à temps non complet à 17,5/35e dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du Code général de la Fonction publique, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs :

Un (1) attaché territorial (Catégorie A),
Trois (3) rédacteurs territoriaux (Catégorie B),
Un (1) rédacteur territorial principal de 2e classe (Catégorie B), Un (1) rédacteur territorial principal de 1re classe (Catégorie B), Quatre (4) adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C),
Un (1) adjoint administratif territorial principal de 2e Classe (Catégorie C),
Un (1) adjoint administratif territorial principal de 1re Classe (Catégorie C), Un (1) ingénieur (Catégorie A),
Un (1) technicien territorial (Catégorie B),
Un (1) technicien territorial principal de 2e classe (Catégorie B), Un (1) technicien territorial principal de 1re classe (Catégorie B),
Vingt et un (21) adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) dont seize (16) à temps complet à 35/35e, deux (2) à temps non complet à 17,5/35e, deux (2) à temps non complet à 23/35es et un (1) à temps non complet à 30/35es,
Un (1) adjoint technique territorial principal de 2e classe (Catégorie C), Un (1) adjoint technique territorial principal de 1re classe (Catégorie C), Un (1) animateur territorial (Catégorie B),
Douze (12) adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C) dont dix (10) à temps complet à 35/35e et deux (2) à temps non complet à 17,5/35e,
Deux (2) adjoints territoriaux d'animation principal de 2e classe (Catégorie C) dont un (1) à temps complet à 35/35e et un (1) à temps non complet à 21/35es,
Un (1) adjoint territorial d'animation principal de 1re classe (Catégorie C), Deux (2) gardiens-brigadiers de police municipale (Catégorie C) (ATPM),
Trois (3) éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B).

Considérant la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code général des Collectivités territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité et ce, en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements,

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2025 compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des missions afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics au sein des différents pôles et directions de la Collectivité,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

• **DÉCIDE**, conformément au tableau ci-annexé des emplois non permanents d'accroissement saisonnier d'activité, de créer cinquante-deux (52) emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35/35e, un (1) emploi à temps non complet à raison de 30/35es, deux (2) emplois à temps non complet à raison de 23/35es, un (1) emploi à temps non complet à raison de 21/35es et quatre (4) emplois à temps non complet à raison de 7,5/35e, et de procéder en tant que de besoin au recrutement d'agents contractuels :

- ▶ 13 postes créés pour les besoins spécifiques liés à la saison estivale et/ou les petites vacances scolaires,
- ▶ Et 47 postes créés en parallèle des postes créés en Accroissement temporaire d'Activité (alternance des contrats saisonniers et des contrats d'accroissement temporaire d'activité sur une année)

• **DIT** que :

La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :

- o Attachés territoriaux,
- o Rédacteurs territoriaux,
- o Adjoints administratifs territoriaux,
- o Ingénieurs territoriaux,
- o Techniciens territoriaux,
- o Adjoints techniques territoriaux,
- o animateurs territoriaux,
- o Adjoints territoriaux d'animation,
- o Agents de Police municipale,
- o Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour Travaux supplémentaires et/ou d'Heures supplémentaires de Travail de dimanches et Jours fériés.

Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la Collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,

Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt, à sa date de transmission au contrôle de légalité.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif au Chapitre O12 du Personnel.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 06 – 11/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

06 – 12/MC : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie au centre de formation.

L'apprenti(e) s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle en permettant à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*sans limites d'âge supérieures d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

La rémunération est versée à l'apprenti(e) en tenant compte de son âge, de son niveau d'étude et de son année de formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire.

L'apprentissage permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité social territorial en séance du 24 septembre 2024,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(e)(s),

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel, répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti(e), et qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il est donc proposé audit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti(e).

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de :**
 - recourir au contrat d'apprentissage,
 - créer à compter du 1^{er} janvier 2025 un poste d'apprenti(e) conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Pôle Enfance, Vie scolaire et Restauration	1	CAP agricole SAPVER (2 finalités professionnelles : Services aux Personnes et Accueil-Ventre en milieu rural)	2 ans

- **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif au Chapitre 012 du Personnel,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à :
 - signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
 - solliciter, le cas échéant, auprès des services de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 06 – 12/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

06 – 13/MC : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : DÉSIGNATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX ET RECRUTEMENT DE PLUSIEURS AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

La loi n° 2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004.

Cette formule a substitué au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans, une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Depuis 2009, l'INSEE publie, tous les ans, la population légale en fin d'année.

- pour les communes de moins de 10 000 habitants : la collecte est répartie sur cinq groupes (A, B, C, D, E), par roulement, chaque année,
- pour les communes de 10 000 habitants ou plus : elle se déroule chaque année sur 8 % des adresses. Le recensement se déroule généralement de la mi-janvier à la fin février, selon la taille de la commune concernée.

Depuis 2012, il est possible de répondre aux questionnaires de recensement sur Internet, sur le site www.lerecensement-et-moi.fr.

Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'État. Sa réalisation repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE, avec une répartition des rôles fondée sur l'expérience des recensements précédents :

- l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats,
- les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement.

Il est rappelé qu'aux termes de la loi susvisée, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Le dernier recensement de la population s'est déroulé sur la Commune du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

La Collectivité doit organiser au titre de l'année 2025, les opérations de recensement de la population.

Il convient ainsi de désigner des personnes chargées de ce recensement de la population.

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2122-21, R 2151-1 à R 2151-4,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, définissant telles modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que le dernier recensement de la population a eu lieu en 2019,

Considérant que la Collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un agent coordonnateur et deux agents coordonnateurs adjoints pour encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement,

Considérant qu'il convient de recruter des agents recenseurs pour procéder à l'enquête de recensement et que ces agents sont considérés comme agents vacataires,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à :

- être responsable de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2025, désigner un agent coordonnateur d'enquête (et deux agents coordonnateurs adjoints) et nommer les agents recenseurs qui composeront son équipe,
- procéder au recrutement externe de ces agents recenseurs sous le statut de vacataire et prendre les arrêtés de nomination afférents, pour la période de recensement susvisée et au-delà si nécessaire,
- mettre à disposition un local et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats,

DÉCIDE de :

- désigner et nommer par arrêté du Maire, les trois agents administratifs communaux suivants comme coordonnateurs d'enquête :
 - le Responsable du Service Urbanisme de la Collectivité, comme **coordonnateur** de l'enquête INSEE à mener dans la Commune,
 - deux agentes chargées des fonctions d'agent d'accueil du Service Urbanisme et droit des sols, comme **adjointes au coordonnateur**, (*appui notamment à l'encadrement des agents recenseurs, en charge de l'enquête de recensement*).
- créer **vingt-cinq (25) postes** d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer sur le terrain les opérations du recensement de la population pour l'année 2025, qui doivent se dérouler du **16 janvier au 15 février 2025 inclus** pour les opérations sur le terrain (*les journées de formation des agents recenseurs auront lieu en amont, à partir de début janvier 2025*),

DIT que :

- ces coordonnateurs mettront en place l'organisation du recensement, organiseront la campagne locale de communication, assureront un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ainsi que l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant tout le recensement,
- bénéficieront, soit :
 - d'une décharge partielle de leurs fonctions en gardant leur rémunération habituelle,
 - de repos compensateurs en contrepartie des heures consacrées au recensement,
 - du versement d'Indemnités horaires pour Travaux supplémentaires (IHTS), s'ils y sont éligibles, dans le double respect de la réglementation vis-à-vis des heures supplémentaires et des garanties minimales du temps de travail,
 - d'une revalorisation ponctuelle de leur Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) compte tenu de leurs responsabilités de coordonnateurs de l'enquête du recensement,
- les agents recenseurs vacataires recrutés seront nommés par arrêté du Maire et rémunérés à la tâche, à raison de :
 - 1,30 euros brut par feuille de logement remplie manuellement,
 - 2,00 euros brut par bulletin individuel rempli manuellement,
 - 3,00 euros brut par bulletin feuillet Internet,

- chaque agent recenseur recevra 35 euros brut pour chaque séance de formation obligatoire, soit 70 euros brut pour les 2 demi-journées de formation prévues début janvier 2025,
- un forfait de 30 euros brut par agent recenseur sera versé pour les frais de transport,
- Le cas échéant, ce forfait sera étendu à 60 euros brut pour les frais de transport de l'agent recenseur qui interviendra sur le secteur de Blagon, bourg excentré de la Commune de Lanton,
- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025 au Chapitre 12 du Personnel.

PRÉCISE que :

- l'INSEE attribue une dotation forfaitaire. Celle-ci est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1er janvier 2025 ainsi que des résultats statistiques (*caractéristiques des habitants et de logements : âge, diplômes...*). Le montant global de la dotation estimé par l'INSEE s'élève à 14 688,00 euros (*à titre indicatif : 14 166 euros en 2019*).

Madame le Maire : « Je tiens à préciser que l'État est à l'initiative de cette démarche, mais que cela représente un énorme travail pour les communes. J'appelle vivement la population à se prêter au jeu et je rappelle que les recensements sont anonymes. Les éléments recueillis sont de grande importance pour la commune dans la mesure où ils vont déterminer les dotations globales de fonctionnement. »

La délibération N° 06 – 13/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

06 – 14/MC : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL POUR LE POSTE DE CHARGÉ(E) DE LA COMMANDE PUBLIQUE

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

Les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Les emplois permanents sont par principe occupés par des fonctionnaires, mais en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils peuvent être, et par dérogation, pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, au regard des besoins de service et de la nature des fonctions spécialisées de certains emplois.

Ainsi, la procédure visant à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents est encadrée, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics des candidats.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

VU la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération de ce jour n° 06-13 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la vacance du poste de Chargé(e) de la Commande publique et le besoin à pourvoir,

Considérant la nécessité d'assurer, au sein des Services administratifs de la Commune, les missions de Chargé(e) de la Commande publique, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Attaché territorial, à temps complet, relevant de la Catégorie hiérarchique A, au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2025, en raison des missions suivantes :

Placé(e) sous l'autorité du Directeur général des Services, le/la Chargé(e) de la Commande publique concevra les contrats publics et les dossiers de consultation des entreprises. Il/elle conseillera les élus et les services quant aux choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques. Il/elle gèrera administrativement et financièrement des marchés publics en liaison avec les services concernés.

Il/elle aura en charge notamment :

- la planification et la programmation des achats au sein de la Collectivité, en particulier dans un souci de prospective, de rationalisation des coûts d'achats et d'optimisation de la sécurité juridique,
- la conception des contrats publics et des dossiers de consultation des entreprises,
- l'assistance et le conseil aux élus et aux services quant aux choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques,
- la gestion administrative et financière des marchés publics en liaison avec les services concernés,
- la veille juridique et prospective,
- etc.

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Attaché territorial,

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être, et par dérogation, pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique, au regard des besoins de service et de la nature des fonctions spécialisées de l'emploi susvisé,

Considérant que cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans,

Considérant que le contrat de l'agent ne sera alors renouvelable que par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Considérant que la durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions susvisées, celui-ci exercerait les fonctions précédemment définies,

Considérant que l'agent(e) recruté(e) devra alors justifier, outre de formations spécifiques et/ou juridiques en commande publique, *notamment* :

- d'une ou plusieurs expériences significatives (supérieures à 10 ans) réussies en collectivité territoriale ou établissement public, dans le domaine de la commande publique voire des affaires juridiques,
- d'une solide expertise juridique et d'une maîtrise indispensable du Code des marchés publics et de ses modalités d'application,
- de connaissances approfondies des procédures de contrats complexes et des procédures de passation des marchés publics,
- d'une connaissance de l'environnement territorial et si possible des finances publiques,
- d'une connaissance de la réglementation et de la pratique relatives aux financements extérieurs et des règles de comptabilité publique,

- d'une compétence en gestion de projets,
- d'une connaissance de la gestion financière des collectivités locales appréciée,
- d'une capacité à dispenser des formations en interne nécessaires à la pleine appropriation par les services des procédures et des bonnes pratiques,
- d'une maîtrise indispensable de l'outil informatique et des logiciels ou encore plateformes dédiées (Demat-ampa, Webachat, Portail DGFIP, notamment),
- etc.

Considérant que la rémunération de l'agent(e) ainsi recruté(e) sera calculée par référence à la grille indiciaire des Attachés territoriaux,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

• **DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition ci-dessus ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, par la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Chargé(e) de la Commande publique, à temps complet à raison de 35/35e, à compter du 1^{er} janvier au plus tôt.

• **AUTORISE** Madame le Maire :

- à procéder au recrutement et à signer tous les documents et actes afférents,

- à recruter, si nécessaire, un agent contractuel sur cet emploi permanent, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans, par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

• **DIT** que :

- le recrutement, le cas échéant, de l'agent contractuel, sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par l'article L.332-21 du Code général de la Fonction publique et l'article 1er - II du décret n° 2019-1414 du 19/12/2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

- la rémunération de l'agent(e) ainsi recruté(e) sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial à laquelle s'ajouteront le cas échéant, les suppléments (*SFT, NBI notamment*) et indemnités prévues par délibération en vigueur dans la Collectivité (*RIFSEEP notamment*),

- les crédits correspondants à l'emploi ainsi créé, seront inscrits au Budget primitif de la commune, Chapitre 012 du personnel,

- les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt, à la date de sa transmission au Contrôle de Légalité.

La délibération N° 06 – 14/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

06 – 15/MC : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL POUR LE POSTE DE DIRECTEUR(RICE) DES FINANCES

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

Les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Les emplois permanents sont par principe occupés par des fonctionnaires, mais en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils peuvent être, et par dérogation, pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique, au regard des besoins de service et de la nature des fonctions spécialisées de certains emplois.

Ainsi, la procédure visant à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents est encadrée, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics des candidats.

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

VU la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération de ce jour n°06-14 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant le futur départ à la retraite de l'actuelle Directrice des Finances et la vacance de poste qui en découlera,

Considérant la nécessité d'assurer, au sein des Services administratifs de la Commune, les missions de Direct(eur)(rice) du Service des Finances, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Attaché territorial, à temps complet, relevant de la Catégorie hiérarchique A, au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2025, en raison des missions suivantes :

- le/la direct(eur)(rice) financier, placé(e) sous l'autorité de la Direction générale des Services, participera à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la Collectivité, en lien avec l'élu en charge des finances et marchés publics,
- il/elle sera chargé(e) de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire et financière de la Collectivité,
- il/elle sera par ailleurs le/la garant(e) de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de préparation, d'exécution et de contrôle du budget de l'administration,
- expert ou experte financier, il/elle apportera le conseil à sa hiérarchie et aux élus dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire,
- il/elle pilotera la réalisation des analyses financières et fiscales prospectives et proposera des stratégies de pilotage,
- il/elle animera et coordonnera l'équipe placée sous son autorité.

Les activités principales sont notamment :

- Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre,
- Management/encadrement du service et de l'équipe,
- Gestion financière des marchés publics,
- Élaboration du budget principal et des budgets annexes,
- Contrôle de gestion,
- Contrôle des exécutions budgétaires déconcentrées,
- Mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services,
- Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Animation et pilotage de la fonction financière déconcentrée,

- Élaboration, suivi, contrôle budgétaires et financiers,
- etc.

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Attaché territorial,

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être, et par dérogation, pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique, au regard des besoins de service et de la nature des fonctions spécialisées de l'emploi susvisé,

Considérant que cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans,

Considérant que le contrat de l'agent ne sera alors renouvelable que par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Considérant que la durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions susvisées, celui-ci exercerait les fonctions précédemment définies,

Considérant que l'agent(e) recruté(e) devra alors justifier notamment :

- d'une solide expertise financière et comptable et d'une expérience supérieure à 10 ans,
- d'une ou plusieurs expériences significatives (supérieures à 10 ans) réussies en collectivité territoriale ou établissement public ou/et dans le privé, dans le domaine des finances et de la comptabilité,
- d'une connaissance de l'environnement territorial et si possible des finances publiques,
- d'une maîtrise indispensable de l'outil informatique et des logiciels métiers,
- d'aptitudes avérées au management/encadrement de direction, service ou encore d'équipe,
- de connaissances des enjeux et du cadre réglementaire de la comptabilité publique (M57, CFU, Budget Vert...),
- de connaissances des règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique, des règles de base de l'achat public,
- de connaissances en techniques d'élaboration du budget d'une Collectivité territoriale,
- de connaissances en comptabilité et techniques d'analyse financière (bilans, compte de résultat...) publique et privée,
- de connaissances du cadre réglementaire des dispositifs fiscaux,
- etc.

Considérant que la rémunération de l'agent(e) ainsi recruté(e) sera calculée par référence à la grille indiciaire des Attachés territoriaux,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

• **DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition ci-dessus ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, par la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Direct(eur)(rice) des Finances, à temps complet à raison de 35/35e, à compter du 1^{er} janvier au plus tôt.

• **AUTORISE** Madame le Maire à :

- procéder au recrutement et à signer tous les documents et actes afférents,

- recruter, si nécessaire, un agent contractuel sur cet emploi permanent, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans, par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

• **DIT** que :

- le recrutement, le cas échéant, de l'agent contractuel, sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par l'article L.332-21 du Code général de la Fonction publique et l'article 1er - II du décret n° 2019-1414 du 19/12/2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

- la rémunération de l'agent(e) ainsi recruté(e) sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial à laquelle s'ajouteront le cas échéant, les suppléments (*SFT, NBI notamment*) et indemnités prévues par délibération en vigueur dans la Collectivité (*RIFSEEP notamment*),

- les crédits correspondants à l'emploi ainsi créé, seront inscrits au Budget primitif de la Commune, Chapitre 012 du Personnel,

- les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt, à la date de sa transmission au Contrôle de Légalité.

La délibération N° 06 – 15/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

06 – 16/MC : MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération n° 04-10 en date du 19/06/2024 relative à la modification et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par leur organe délibérant, fixant l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'au déroulement de carrière des agents, au regard notamment des missions réalisées, de leur valeur professionnelle et acquis de l'expérience ou faisant suite à la réussite à un examen ou concours de la Fonction publique territoriale, des reclassements ou encore mobilités d'agents,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune et procède à sa mise à jour, conformément au tableau ci-annexé par la création de douze (12) emplois permanents à temps complet :

Filière administrative : 4 postes à Temps complet

- 3 postes à Temps complet de Rédacteurs Territoriaux principaux de 2^e Classe/Catégorie B,
- 1 poste à Temps complet d'Adjoint administratif territorial/Catégorie C.

Filière technique : 5 postes à Temps complet

- 2 postes à Temps complet de Techniciens territoriaux principaux de 2^e Classe/Catégorie B,
- 1 poste à Temps complet d'Agent de Maîtrise territorial/Catégorie C,
- 2 postes à Temps complet d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e Classe/Catégorie C.

Filière animation : 1 poste à Temps complet

- 1 poste à Temps complet d'Adjoint d'Animation territorial principal de 1^{re} Classe/Catégorie C.

Filière médico-sociale : 1 poste à Temps complet

- 1 poste à Temps complet d'ATSEM principal de 1^{re} Classe/Catégorie C.

Filière culturelle : 1 poste à Temps complet

- 1 poste à Temps complet d'Adjoint Territorial du Patrimoine/Catégorie C.

- **APPROUVE** les modifications du tableau ci-annexé, des emplois permanents de la Commune, qui prendront effet au plus tôt à la date exécutoire de la présente délibération.

La délibération N° 06 – 6/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4- Questions orales

Madame le Maire : « Nous avons reçu trois questions orales.
Je vais donner la parole à monsieur MORAS pour la première question. »

Stéphane MORAS : « Merci. Vous avez l'intention de déplacer la Maison des Chasseurs. Nous souhaiterions savoir pour quelle raison ? Quel sera le nouvel emplacement de cette structure ? Quel est le coût de cette opération pour la Commune ? »

Madame le Maire : « Monsieur le conseiller municipal, vous le savez, le projet de la plaine des sports est en cours d'élaboration sur le secteur de Mouchon et prévoit l'aménagement d'infrastructures à vocation sportive. Concernant plus particulièrement l'installation dédiée au club sportif lantonnais de football, il est prévu une extension des vestiaires existants, en continuité avec la Maison des Chasseurs, qui elle, sera simultanément rénovée. Il est vrai que nous avons évoqué avec l'association des chasseurs et dans un souci de cohérence d'usage, la question du déplacement de l'équipement qui lui est dédié, ce qui est à l'étude. Rien n'est toutefois abouti aujourd'hui et ce changement d'usage, très potentiel, n'altérera en rien l'harmonie et le coût des équipements sportifs ; le club house du club de football pourra être intégré dans l'espace existant, ce qui réduira d'autant la surface utile et le coût afférant à la construction de l'extension. L'opération se ferait donc à coût constant. Vous serez bien entendu informé en temps opportun des décisions qui seront prises concernant l'aménagement définitif des installations sportives et des modalités du déplacement éventuel de la Maison des Chasseurs.

Je passe la parole à madame MALET. »

Virginie MALET : « Nous allons rester dans le même secteur géographique de Mouchon, avec les vignes cette fois. Je m'interrogeais sur le devenir de ces vignes. Si des ceps morts ne sont pas gênants, les pochons en plastique qui restent autour et sont en train de se déliter me dérangent plus. Ce n'est pas génial, cela se retrouve jusque dans l'ADN de nos mollusques dans le bassin et pire encore.
Quand ces pochons en plastique vont-ils être nettoyés ? Aux frais de qui ? Selon quel calendrier ? »

Madame le Maire : « Vous m'interrogez sur le devenir de cette parcelle 195 d'une superficie de 2,5 ha, dédiée dans une première phase initiale à un projet de plantation de vignes.

Je rappelle que l'exploitant, monsieur GUEROUT, qui représente la société SCEA Marie Amélie, avait signé avec la Commune en juillet 2022 un contrat de prêt d'usage, pour une durée de deux ans, ce qui lui permettait à l'époque de faire valoir ses droits à planter. Nous avons donc opéré la distraction du régime forestier et avons évité les principaux risques environnementaux, notamment la présence de la fauvette Pitchou et d'une zone humide, ce qui nous amenés à redimensionner le projet. Nous étions en effet partis sur une zone de 22 hectares, puis nous sommes arrivés à 11 hectares puis, in fine, à 7 hectares.

Une demande de complément d'enquête environnementale a été déposée. Une application drastique de la réglementation a abouti à l'obligation de reverser des compensations financières exorbitantes et insoutenables pour l'exploitant (environ 83 000 €). Monsieur GUEROUT s'est donc résigné à abandonner le projet et, de facto, le commodat le liant à la Commune a pris fin.

C'est un échec qui marque une nouvelle fois la preuve de l'intransigeance de certains services de l'État, qui n'hésitent pas à sacrifier l'innovation. Il n'y avait pas de risques environnementaux avérés, mais l'enquête environnementale a été poussée à l'extrême, sous couvert d'une idéologie écologique selon moi très exclusive.

Je vous rappelle que cette parcelle a toujours eu pour fonction d'être un pare-feu à vocation agricole.

Quoi qu'il en soit, la Commune entend préserver et valoriser le caractère agricole de cette parcelle, qui a donc été plantée de vignes et sera remise prochainement en état par l'exploitant ; monsieur GUEROUT s'étant engagé à retirer les pochons de plastique.

Nous avons par ailleurs, déjà été contactés pour un projet de maraîchage sur cette zone de 2,5 ha, auquel nous avons répondu favorablement. Nous allons là encore, tout faire pour porter au mieux ce dossier, mais je pense qu'avec l'application drastique de la loi Littoral, les enquêtes environnementales et l'impossibilité de construire des équipements de taille réduite (serres et hangars), ce type de projet est d'ores et déjà condamné.

Je vous tiendrai bien entendu informée et je vous assure que la Commune soutiendra ce projet, comme elle l'a fait pour monsieur GUEROUT.

Monsieur PERUCHO, je vous donne la parole. »

Jean-Charles PERUCHO : « Ma question porte sur le dernier conseil portuaire de Lanton en date du 3 octobre 2024, animé par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon. Une rumeur court sur un abandon programmé du Vieux port de Taussat et de celui de Fontainevieille, du fait de leur envasement important et récurrent.

Confirmez-vous cette rumeur ? Dans tous les cas, il paraît nécessaire que la ville de Lanton et le SMPBA communiquent rapidement sur ce sujet.

Je vous remercie pour votre réponse. »

Madame le Maire : « Monsieur le Conseiller municipal, je pense que tous les élus ici présents et les Lantonnais qui nous écoutent ne peuvent qu'être particulièrement sensibles au soin et à l'exigence que vous apportez, une fois encore, au colportage de rumeurs. Il est tout de même surprenant qu'un élu municipal puisse colporter des rumeurs, à moins que vous ne soyez vous-même à l'origine de celle-ci... cela n'aurait pas été la première fois, d'ailleurs. »

Intervention sans micro de monsieur PERUCHO.

Madame le Maire : « Je dis que vous colportez des rumeurs et que ce ne serait pas la première fois ! Je me demande vraiment, monsieur PERUCHO, comment vous pouvez être crédible et digne de représentation municipale, dont vous vous revendiquez publiquement, en rapportant de telles rumeurs. Comment pouvez-vous laisser penser publiquement que la Municipalité et le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon puissent, en toute complicité, avoir programmé l'abandon de deux ports de la commune, qui sont des fleurons communaux ? C'est insensé. On voit bien là encore votre soif de désinformation ; cette insinuation est grotesque et irresponsable de votre part.

Plus sérieusement et au-delà de vos manœuvres politiciennes, sachez que nous sommes bien au contraire, très fortement mobilisés pour la sauvegarde de nos trois ports, car nous sommes pleinement conscients des difficultés

et des contraintes qui sont les nôtres sur les plans technique et financier. Nous ferons tout ce que nous pouvons pour sauver nos ports. Nous étudions avec le SMPBA, les moyens complémentaires aux dragages, qui ne sont pas suffisants aujourd'hui. Nous allons travailler ensemble pour réduire l'envasement et valoriser les sédiments recueillis. Nous ne pouvons en effet, pas draguer les ports si les bassins qui reçoivent les sédiments ne sont pas vidés, il convient donc de parvenir à les valoriser.

La question de l'envasement du Bassin d'Arcachon dépasse largement la problématique des ports lantonnois et exige de finaliser avec des moyens importants, des stratégies évolutives, adaptées, durables, permettant la protection de notre bien commun. Nous savons que c'est un bien tout aussi fragile que riche du fait de sa diversité. Voilà monsieur PERUCHO, j'espère vous avoir rassuré sur la rumeur qui court.

*Nous avons terminé ce Conseil municipal, le prochain se tiendra normalement le 12 décembre.
Bonne soirée à tous. Merci. »*

La séance est levée à 20 h 17.

LANTON, le 14 novembre 2024

Christine BOISSEAU

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée

Marie LARRUE

Maire de Lanton
Conseillère départementale